RESTRICTED

WT/TPR/G/283

17 mai 2013

(13-2507)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: anglais

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

BRÉSIL

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Brésil est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Brésil.

Table des matières

1 APERÇU GÉNÉRAL 4

2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL 4

2.1 Aperçu général de la situation macroéconomique 4

2.2 Cadre juridique et réglementaire général 6

2.2.1 Conditions de l'activité commerciale 6

2.2.2 Services financiers 7

2.2.3 Marché des assurances 8

2.2.4 Marché des valeurs mobilières 9

2.2.5 Marchés publics 10

2.2.6 Régime de change et régime applicable aux capitaux étrangers 11

2.2.7 Assurance à l'exportation 11

2.2.8 Financement à long terme de la production et des exportations 12

2.3 Politiques sociales 13

3 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE (2009-2012) 14

3.1 Évolution récente du commerce extérieur brésilien 14

3.2 Participation à l'OMC 14

3.2.1 Le Cycle de Doha 14

3.2.2 Règlement des différends 15

3.2.3 Traitement spécial et différencié 15

3.3 Accords préférentiels 15

3.3.1 MERCOSUR 16

3.3.2 MERCOSUR et accords régionaux 18

3.3.3 MERCOSUR et accords extra-régionaux 18

3.3.4 Système global de préférences commerciales 20

4 CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE DU COMMERCE 20

4.1 Questions transversales 20

4.1.1 Normes techniques 20

4.1.2 Facilitation des échanges 21

4.1.3 Questions sanitaires et phytosanitaires 22

4.1.4 Politique de la concurrence 23

4.1.5 Mesures correctives commerciales 24

4.1.6 Propriété intellectuelle 24

4.2 Questions sectorielles 25

4.2.1 Industrie 25

4.2.2 Agriculture 26

4.2.3 Services 27

4.2.4 Énergies renouvelables 28

4.2.5 Transports terrestres....28
4.2.6 Transports aériens....29
4.2.7 Ports et transports maritimes....29
4.2.8 Télécommunications....30

5 ÉVOLUTION FUTURE....31

1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1. Le gouvernement brésilien a le plaisir de présenter aux autres Membres de l'OMC son sixième rapport de politique commerciale. Le Brésil considère le mécanisme d'examen périodique des politiques commerciales comme un élément essentiel du système commercial multilatéral incarné par l'OMC, car ce mécanisme favorise une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques commerciales des Membres et de leurs cadres réglementaires.

1.2. La période sur laquelle porte le présent EPC (2009-2012) s'est caractérisée par une crise financière mondiale qui a été suivie d'une récession économique, puis d'une lente reprise. Malgré les rigueurs de l'environnement économique externe, le Brésil a pu compenser en partie les effets négatifs de la crise en recourant à des politiques économiques anticycliques destinées à étayer la production et l'emploi. Tout au long de la période, ses politiques macroéconomiques judicieuses, axées sur la responsabilité budgétaire, la répartition du revenu et un régime de ciblage de l'inflation, lui ont permis d'améliorer la demande et l'offre intérieures et de relever le niveau d'emploi.

1.3. La résilience du Brésil face à la crise s'explique également par une diversification constante de ses relations commerciales. L'expansion de ses courants d'échanges tant avec ses partenaires commerciaux traditionnels qu'avec ses nouveaux partenaires a renforcé sa position en tant que nation commerçante mondiale.

1.4. Le système commercial multilatéral occupe une place privilégiée dans la politique brésilienne en matière de commerce extérieur. Pour le Brésil, l'existence de règles commerciales multilatérales efficaces conditionne au plus haut point l'efficience du commerce international et le bon fonctionnement de l'économie mondiale. C'est pourquoi le Brésil a systématiquement réitéré son attachement à la conclusion du Cycle de Doha et à l'objectif de ce Cycle, qui consiste à promouvoir un système commercial international plus équitable et axé sur le développement.

1.5. Malgré la priorité qu'il attache au système commercial multilatéral, le Brésil estime également que les accords commerciaux préférentiels peuvent jouer un rôle complémentaire dans les efforts visant à tirer parti des avantages du commerce international pour favoriser le développement économique et social de tous les Membres. À cet égard, il considère que les disciplines multilatérales existantes concernant les accords commerciaux préférentiels ont été définies pour faire en sorte que ces instruments ne portent pas atteinte au système commercial multilatéral fondé sur des règles. Cela est d'autant plus pertinent que, d'après le principe de la complémentarité, les accords préférentiels doivent viser à faciliter les échanges entre les Membres signataires sans créer d'obstacles aux échanges des autres Membres.

1.6. En outre, le Brésil considère que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux peuvent contribuer à renforcer les bases de la libéralisation des échanges au niveau multilatéral. L'accroissement des économies d'échelle régionales peut aider à concrétiser les avantages que procure l'intégration dans les courants d'échanges internationaux et favoriser ainsi la prospérité et le développement. C'est dans cet esprit que l'intégration avec le MERCOSUR demeure l'un des principaux objectifs de la politique brésilienne.

2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

2.1 Aperçu général de la situation macroéconomique

2.1. L'économie brésilienne s'est ressentie de la crise financière, mais elle n'a pas été gravement perturbée. Les effets de la crise ont été atténués par les trois piliers de la politique économique – ciblage de l'inflation, taux de change flottant et responsabilité budgétaire –, ainsi que par le niveau élevé des réserves internationales, la réduction de la dette publique nette et un système financier intérieur solide. En effet, en recourant à un large éventail d'instruments de politique économique, le gouvernement brésilien a créé les conditions qui ont permis au pays d'affronter la crise financière et économique mondiale. Après une croissance de 6,1% et 5,2% en 2007 et 2008, l'économie s'est contractée de 0,3% en 2009, ce qui a suscité l'adoption d'une série de mesures budgétaires et monétaires. La reprise a été vigoureuse en 2010 et s'est traduite par une croissance de 7,5%. Les deux années suivantes, la progression de l'économie a été moins forte; elle s'est établie respectivement à 2,7% et 0,9% en 2011 et 2012, en raison de la dégradation du

contexte international, de l'appréciation de la monnaie brésilienne (le real) et du resserrement monétaire opéré à la fin de 2010 et au premier semestre de 2011. Un rebond s'est amorcé depuis le second semestre de 2012, et la croissance devrait s'accélérer en 2013 – on s'attend à ce que le taux de croissance annualisé du premier trimestre s'établisse aux environs de 4%. L'instabilité récente de la croissance au Brésil s'explique principalement par la conjoncture économique mondiale, notamment la crise financière de 2008-2009 et la crise de la zone euro en 2011-2012, ce dernier facteur ayant compté pour beaucoup dans la tendance baissière des investissements jusqu'au troisième trimestre de 2012.

2.2. Le secteur public poursuit le processus d'assainissement des finances de l'État en s'appuyant sur le principe de la responsabilité budgétaire, qui est l'un des piliers de la politique économique brésilienne. En 2012, l'excédent primaire a atteint 2,4% du PIB. La constance de l'excédent primaire a contribué à la baisse tendancielle de la dette publique nette totale. La dette publique nette a reculé de 60,4% du PIB en 2002 à 42,1% en 2009, puis à 35,1% à la fin de 2012. Pour les prochaines années, les soldes primaires prévisionnels laissent entrevoir de nouvelles réductions tant du déficit nominal que de la dette publique. L'augmentation de la part des obligations à taux fixe dans la dette titrisée a contribué à réduire la volatilité de la gestion de la dette publique. La part de la dette publique fédérale assortie de taux d'intérêt flottants dans la dette fédérale totale est tombée de 33,9% en 2008 à 21,7% en 2012. L'échéance moyenne de la dette publique fédérale est passée de 3,4 ans en janvier 2009 à 4,0 ans en janvier 2013. L'amélioration du profil de la dette publique et la baisse du ratio dette/PIB ont permis au gouvernement d'adopter des mesures contracycliques telles que les allégements fiscaux dans la foulée de la crise financière internationale de 2008 sans pour autant induire de tensions financières. Toutefois, le gouvernement continue d'exercer un meilleur contrôle sur les dépenses de fonctionnement. L'un des événements marquants de la période à l'examen est la réforme du régime de pensions des fonctionnaires (Loi n° 12618/12), qui a permis d'harmoniser ce régime avec le système général de pensions et d'accroître ainsi sa viabilité à long terme.

2.3. Dans un contexte de demande extérieure faible, l'économie a été soutenue par la demande intérieure – notamment la consommation des ménages, elle-même stimulée par la forte progression de l'emploi et des gains de revenus. Le taux de chômage a atteint un nouveau plancher de 4,6% en décembre 2012, et le salaire réel moyen a progressé de 4,1% en 2012. L'emploi et la population active ont tous deux conservé une croissance relativement forte (respectivement 2,2% et 1,7% en 2012), compte tenu de la baisse de régime de l'économie en 2011-2012. Les transferts de revenus aux ménages à revenu modeste ont contribué à réduire les inégalités.

2.4. Les taux d'intérêt ont conservé leur orientation à la baisse. Le taux au jour le jour de référence (le SELIC) a atteint son plancher historique – 7,25% – en octobre 2012. Dans le système financier, les taux d'intérêt sur les prêts, de même que les marges bancaires, ont aussi évolué à la baisse, atteignant des planchers historiques. Par suite de la baisse des taux d'intérêt nominaux, le Brésil a enregistré une contraction des taux d'intérêt réels. Le marché du crédit a pris une expansion considérable induite par la progression du revenu réel et de l'emploi. L'encours des prêts du système financier s'est accru de 18,8% et 16,4% respectivement en 2011 et 2012 pour atteindre 53,5% du PIB à la fin de 2012. Dans ce nouveau contexte, les frais financiers se sont établis à un niveau plus approprié, qui a eu des effets positifs sur le développement du marché des capitaux et de ses instruments tels que les obligations sans garantie, les actions et autres actifs liés à l'investissement productif. En 2012, l'investissement et les obligations sans garantie liées aux infrastructures ont progressé. C'est au second semestre de 2012 qu'ont eu lieu les premières émissions de ces obligations destinées à financer les investissements dans les transports et l'énergie.

2.5. L'année 2012 est la neuvième année consécutive où l'inflation – 5,84% – est demeurée dans la fourchette cible définie par la Banque centrale. Entre 2009 et 2012, les principales pressions inflationnistes provenaient du renchérissement des services et des produits alimentaires, qui s'est maintenu au-dessus de l'inflation globale moyenne de 5,64% par an. Pour ce qui est du secteur des services, les tensions sur le marché de l'emploi ont constitué une importante source de pression sur les prix. S'agissant des produits alimentaires, des événements météorologiques ont influé sur les prix internationaux des céréales en 2010 et 2012, de même que sur l'évolution des prix intérieurs des produits frais en 2012.

2.6. Le Brésil a été l'un des premiers pays à adopter des politiques macroprudentielles. Durant la crise financière mondiale, le Conseil monétaire national (CMN) et la Banque centrale du Brésil (BCB) ont joué un rôle majeur dans la surveillance et les actions visant à garantir la stabilité financière. Depuis quelque temps, la BCB s'emploie activement à enrichir son cadre de politique macroprudentielle et consacre des ressources à la surveillance du risque systémique, à la mise en œuvre de diverses mesures macroprudentielles ou de gestion des flux de capitaux et, plus récemment, à l'établissement d'un Comité de stabilité financière au sein de sa structure organisationnelle.

2.7. Après un repli en 2009, le commerce extérieur a progressé au rythme annuel moyen de 16,6% pour les exportations et de 20,4% pour les importations. La valeur des exportations est passée de 153,0 milliards de dollars EU en 2009 à 242,6 milliards en 2012, tandis que celle des importations passait de 127,7 milliards de dollars EU à 223,1 milliards. Durant la période 2008-2012, le déficit du compte courant en pourcentage du PIB s'est établi respectivement à 1,7%, 1,5%, 2,2%, 2,1% et 2,4%. En 2012, la contraction de l'excédent commercial a été compensée par la baisse des rapatriements de bénéfices. Par ailleurs, le pays a été une destination attrayante pour l'investissement étranger, notamment l'investissement étranger direct (IED) qui a totalisé 65,3 milliards de dollars EU en 2012. Le déficit du compte courant a donc été intégralement financé par les entrées nettes d'IED. Les réserves internationales se sont maintenues à des niveaux élevés – atteignant 378,6 milliards de dollars EU en 2012, ce qui a renforcé la capacité de l'économie brésilienne à faire face aux chocs extérieurs. En mars 2013, ces réserves se chiffraient à 373,7 milliards de dollars EU, soit plus de quatre fois le service de la dette pour les 12 mois suivants.

2.2 Cadre juridique et réglementaire général

2.2.1 Conditions de l'activité commerciale

2.8. Durant la période à l'examen, le gouvernement brésilien a renforcé les politiques visant à favoriser la migration des entreprises vers le secteur formel, à rationaliser et simplifier les obligations fiscales et à alléger les charges administratives et charges d'exploitation pour les contribuables.

2.9. Le passage aux procédures électroniques pour la présentation des documents et l'exécution des obligations fiscales s'est poursuivi sans relâche. La mise en œuvre du Système public de comptabilité numérique (SPED) a débuté en 2007. Parmi les instruments qui ont été mis au point dans le cadre du SPED figurent la comptabilité numérique, destinée à remplacer la comptabilité papier, et la facturation électronique, destinée à remplacer la facturation papier. Vers la fin de 2012, plus de 6 milliards de factures électroniques avaient déjà été émises. Pour le contribuable, les principaux avantages découlant de ces mesures sont l'allégement des charges, la simplification et la rationalisation de l'exécution des obligations fiscales, la réduction de la consommation de papier, ainsi que l'uniformisation de l'information et la préservation de l'environnement. Pour l'administration fiscale et douanière, les principaux avantages sont l'accélération de l'accès à l'information, l'amélioration du contrôle et de la surveillance, la réduction de l'évasion fiscale et l'accroissement des recettes fiscales.

2.10. Le régime "Simples Nacional" a été élargi pour ce qui est des plafonds de chiffre d'affaires brut (qui ont été relevés) et de l'éventail des domaines d'activité autorisés. Il s'agit d'un régime fiscal différencié et simplifié applicable aux micro et petites entreprises, qui regroupe les administrations fiscales du gouvernement fédéral, des États et des municipalités et qui permet d'acquitter huit impôts et taxes différents au moyen d'un document unique et à un taux d'imposition unique applicable au chiffre d'affaires brut. Depuis janvier 2012, le plafond de chiffre d'affaires annuel brut dans le cas des entreprises qui optent pour le régime "Simples Nacional" est fixé à 3 600 000 reais.

2.11. Axé sur la démocratisation du crédit et des services bancaires, le programme "Crescer" a été instauré en août 2011 dans le cadre du Programme national de microcrédit productif et orienté – PNMPO. L'expansion du microcrédit au Brésil vise à promouvoir l'activité entrepreneuriale, à ouvrir des horizons pour les nouvelles entreprises et à répondre aux besoins financiers des entrepreneurs menant des activités productives à petite échelle. Le programme permet une relation directe avec les entrepreneurs engagés dans des activités économiques locales, une

évaluation préliminaire de la capacité d'investissement des entreprises, ainsi que des contacts tout au long de la période contractuelle. La clientèle cible comprend les entreprises individuelles informelles, entrepreneurs individuels et microentreprises ayant un chiffre d'affaires maximum de 120 000 reais par an. Le financement, destiné au fonds de roulement ou à l'investissement, plafonne à 15 000 reais, et les modalités de remboursement sont convenues entre l'établissement financier et l'emprunteur en fonction du type de projet et de l'utilisation des ressources.

2.12. Le programme "Crescer" cible les groupes à plus faible revenu; il favorise et facilite leur accès à l'exercice d'une activité économique. En mai 2012, 51% de ses bénéficiaires étaient inscrits au Registre unique des programmes sociaux du gouvernement fédéral; 38% d'entre eux étaient bénéficiaires de la "Bolsa Família" (bourse Famille), et pour 34,5% des opérations les bénéficiaires vivaient dans une situation d'extrême pauvreté, avec un revenu mensuel par habitant de 70 reais au maximum – selon les données du programme "Brésil sans misère". Entre avril 2005 et juillet 2012, le PNMPO a permis de mener plus de 11,3 millions d'opérations de microcrédit pour un volume de crédit total de plus de 15,7 milliards de reais (en termes nominaux). Au premier semestre de 2012, il a atteint un volume de 3,5 milliards de reais et comptait 1,5 million de clients actifs.

2.2.2 Services financiers

2.13. La stabilité du système financier brésilien est restée élevée ces dernières années, grâce à la mise en œuvre des politiques évoquées au point i) et à l'évolution continuellement favorable de l'environnement macroéconomique. Soutenues par des ratios élevés de solvabilité et de rentabilité, les principales banques brésiliennes sont restées bien préparées pour faire face au resserrement mondial du crédit. Le risque auquel les instruments de crédit structurés – y compris les produits dérivés – exposent le secteur bancaire brésilien demeure très faible. Les tests de résistance au risque de crédit et au risque de marché qui ont été menés par la Banque centrale au cours des années récentes montrent que le système peut absorber des pertes provenant de chocs relativement importants sans que la solvabilité systémique ne soit menacée. Le portefeuille de crédit a pris de l'expansion sous l'effet d'une forte demande intérieure et d'un renforcement de la concurrence entre les banques pour les parts de marché. Les principaux moteurs de la demande de crédit ont été l'accroissement soutenu du revenu réel, l'émergence d'une nouvelle classe moyenne et les récentes améliorations d'ordre réglementaire tendant à réduire le risque de crédit.

2.14. En 2012, le secteur financier brésilien a fait l'objet d'un examen dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) mis en œuvre par le FMI et la Banque mondiale. La mission PESF a jugé que le système financier brésilien était stable, qu'il présentait des niveaux peu élevés de risque systémique et qu'il comportait d'importants volants de fonds propres. Selon le rapport de l'évaluation, publié en juillet 2012, "même si l'instabilité des entrées de capitaux constitue encore un défi, les autorités brésiliennes ont fait un usage efficace des mesures macroprudentielles pour contenir les risques systémiques". Le rapport souligne également que "l'infrastructure solide des marchés financiers du Brésil et son puissant dispositif de réglementation et de contrôle ont grandement contribué à préserver sa stabilité financière". L'évaluation conclut par ailleurs que "le contrôle bancaire est solide et fondé sur les risques", ce qui témoigne d'un haut degré de conformité aux Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace (Principes fondamentaux de Bâle). D'après les évaluateurs, le système financier brésilien est vigoureux et bien capitalisé, et il présente un niveau élevé de liquidités et de provisions contre le risque de défaut.

2.15. Le Brésil est résolu à mettre en œuvre le cadre de Bâle III selon un calendrier qui concorde avec les objectifs concernant la définition des fonds propres, les exigences minimales de fonds propres, les volants de fonds propres, les ratios de liquidité et le ratio de levier. Le 1er mars 2013, le Conseil monétaire national et la Banque centrale du Brésil ont publié des réglementations finales traitant de diverses questions: nouvelle définition des fonds propres; nouvelles exigences de fonds propres et instauration de volants de fonds propres pour les établissements financiers en général; nouvelles exigences de fonds propres et nouveaux volants de fonds propres (approche simplifiée) pour les coopératives de crédit; étendue de la consolidation des états comptables des établissements financiers; méthodologie de calcul des actifs pondérés des risques (APR) pour évaluer le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel des établissements qui utilisent les approches standard ou les approches avancées de calcul des fonds propres.

2.16. Un registre des clients du système financier national (CCS) a été créé en 2005, en application des dispositions concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux. Tous les établissements financiers doivent tenir à jour un fichier des titulaires de comptes et des clients, ainsi que de leurs représentants légaux; cette information fait partie d'un registre général centralisé à la BCB. Le CCS permet aux autorités compétentes de demander et de consulter, grâce à une base de données centralisée, les renseignements relatifs aux comptes de dépôts et actifs financiers (biens, droits et valeurs) qui sont détenus ou administrés dans des établissements du système financier national. Il incombe aux établissements financiers d'assurer la mise à jour quotidienne des données du CCS, ainsi que l'exactitude et l'opportunité de l'information. Le système judiciaire pourra utiliser les données du CCS sur la base d'accords spécifiques établis avec les tribunaux. Dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, les établissements financiers doivent adopter des procédures en ce qui concerne l'établissement de relations d'affaires et le contrôle des transactions financières de clients considérés comme des personnes politiquement exposées.

2.17. La Loi n° 12683 du 7 septembre 2012 a modernisé la législation contre le blanchiment de capitaux en élargissant considérablement la liste des secteurs économiques qui participent aux efforts de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tout en préservant l'éventail d'obligations visant ces secteurs. Au niveau international, en 2012 le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) a travaillé sur le premier rapport de suivi brésilien après le processus d'évaluation de 2010 mené par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (GAFI).

2.18. Les marges de taux d'intérêt ont continué à se rétrécir après la baisse du taux de référence (qui est tombé de 12,5% en août 2011 à 7,25% en octobre 2012) et ont bénéficié des progrès de la "désindexation" de l'économie (réduction des hausses de prix automatiques associées à l'IPC) et notamment de l'élimination du taux d'intérêt minimum légal à verser sur les comptes d'épargne. Ce processus a été favorisé par la réglementation visant à améliorer la comparabilité des services bancaires et la portabilité des opérations de crédit pour stimuler la concurrence, ainsi que par la forte baisse des taux d'intérêt débiteurs des banques publiques. Le concept de portabilité du crédit renvoie à la capacité pour l'emprunteur de transférer ses créances dans un autre établissement financier. En 2012, tant le nombre des créances transférées que le volume des transactions étaient proches des plafonds historiques.

2.19. Une série de mesures ont été prises pour permettre aux clients des établissements financiers d'établir plus facilement des relations d'affaires avec d'autres établissements. Parmi les principaux facteurs qui ont contribué à réduire les asymétries figure la création du système d'information sur le crédit (SCR), centrale des risques gérée par la BCB, qui regroupe les données de crédit provenant de toutes les banques et concernant tous les emprunteurs.

2.20. En vue d'élargir l'accès des populations à faible revenu aux services financiers, le partenariat national pour l'inclusion bancaire a été lancé en mai 2012. Ce partenariat, auquel participent différents acteurs publics et privés, vise une série d'objectifs qui doivent être atteints à l'horizon 2014, à savoir: i) améliorer l'adéquation entre l'offre de services financiers et les besoins de l'économie et de la population; ii) relever le niveau d'éducation financière de la population afin de combattre le surendettement; iii) encourager l'épargne populaire; iv) renforcer les mécanismes de protection dont bénéficient les utilisateurs de services financiers; v) favoriser le développement durable du microcrédit productif; vi) assurer la stabilité du système de correspondants bancaires et en promouvoir l'amélioration; et vii) permettre une meilleure connaissance de la réalité brésilienne en matière d'inclusion financière. La finalité est de continuer à promouvoir cette inclusion tout en garantissant la solvabilité et la qualité du crédit.

2.21. Durant les 5 dernières années, la fraction de population ayant une relation active avec des établissements financiers s'est accrue de 31% pour passer à 121 millions de personnes, soit 84% de la population âgée de 15 ans et plus. À l'heure actuelle, chacune des 5 565 municipalités brésiliennes compte au moins un point d'accès aux services financiers.

2.2.3 Marché des assurances

2.22. Le secteur des assurances a pris une expansion considérable ces dernières années car l'environnement économique du pays lui est favorable. En 2012, les marchés des assurances, de la

"capitalisation" et des régimes complémentaires (ouverts) de retraite ont enregistré un chiffre d'affaires d'environ 157 milliards de reais, soit l'équivalent de 3,6% du PIB et une augmentation de plus de 21% par rapport à l'année précédente. En décembre 2012, le secteur comprenait 162 entreprises en activité dans le segment assurances (118 compagnies d'assurance, 19 sociétés de capitalisation, 25 entreprises offrant des régimes complémentaires de retraite), ainsi que 102 réassureurs (12 réassureurs locaux, 29 admis et 61 éventuels), 34 courtiers en réassurance et plus de 75 000 courtiers en assurance.

2.23. Entre 2000 et 2012, il s'est produit une progression de 463% pour les régimes d'assurance, de 278% pour les produits de capitalisation et de 105% pour les régimes complémentaires (ouverts) de retraite. Entre 2009 et 2012, le volume des primes d'assurance s'est accru de 69% (19,1% par an), la valeur investie dans les produits de capitalisation a progressé de 64% (18% par an), et les ressources provenant des contributions aux régimes complémentaires de retraite ouverts ont augmenté de 29% (8,85% par an). En 2012, les compagnies d'assurance disposaient de réserves techniques totalisant environ 414 milliards de reais. Ces résultats témoignent de la stabilisation de l'économie, ainsi que de la libéralisation de certains secteurs.

2.24. Le Conseil national de l'assurance privée (CNSP) – instance collective chargée d'élaborer les règles qui régissent le marché des assurances – et la Surintendance des assurances privées (SUSEP) – institution chargée de la supervision et du contrôle du secteur – ont constamment amélioré la réglementation et le contrôle afin de les ajuster à la dynamique actuelle du marché des assurances au Brésil et de les faire concorder avec les meilleures pratiques internationales. Leurs objectifs à cet égard consistent à assurer le développement du secteur et la protection des consommateurs.

2.25. L'une des évolutions importantes concernant la réglementation des assurances est la création de l'assurance de garantie ("seguro garantia") pour les marchés et les appels d'offres publics. Produit d'assurance relativement novateur sur le marché brésilien, l'assurance de garantie devrait jouer un rôle majeur dans l'organisation des grands événements sportifs à venir au Brésil, à savoir la Coupe du monde de 2014 et les Jeux olympiques de 2016.

2.26. En vue de favoriser l'inclusion financière des populations à faible revenu et des microentrepreneurs, la SUSEP a encouragé la conception et le développement de produits simples et à coût modeste, ce qui inclut la simplification du fonctionnement du marché pour ces produits. Dans ce contexte, la réglementation des produits de microassurance a été menée à terme en 2012, et les premiers produits connexes sont déjà commercialisés.

2.27. La libéralisation du marché de la réassurance, qui a été rendue possible par la Loi complémentaire n° 126 de janvier 2007, a défini un nouveau cadre pour ce marché en l'ouvrant aux entreprises sous contrôle étranger ou domiciliées à l'étranger. En vertu de cette nouvelle législation, les opérations de réassurance et de rétrocession peuvent être réalisées avec un réassureur local (constitué en société à seule fin de mener des activités de réassurance et de rétrocession), avec un réassureur admis (domicilié à l'étranger mais disposant d'un bureau de représentation au Brésil et inscrit auprès de la SUSEP pour effectuer des opérations de réassurance et de rétrocession) ou avec un réassureur étranger (société de réassurance étrangère domiciliée à l'étranger, sans bureau de représentation au Brésil et inscrite en tant que telle auprès de la SUSEP). L'expansion du secteur répond aux attentes et aux objectifs du gouvernement et bénéficie d'une importante participation des entreprises étrangères. La consolidation de la libéralisation du marché de la réassurance stimule le développement du marché intérieur des assurances en offrant des produits plus complets et novateurs et en renforçant la concurrence sur le marché local.

2.2.4 Marché des valeurs mobilières

2.28. Durant les années 2008 à 2012, le marché des capitaux du Brésil a subi la forte influence d'un environnement extérieur marqué par l'incertitude et l'instabilité, d'abord en raison de la crise financière mondiale de 2008-2009, puis par la crise de la dette souveraine en Europe et par les progrès variables de l'ajustement budgétaire dans les pays de la zone euro. Toutefois, malgré cet environnement extérieur difficile et le climat d'aversion au risque qu'il a engendré, tant le marché primaire que le marché secondaire des capitaux au Brésil sont parvenus à afficher des évolutions positives au cours de la période.

2.29. Sur le marché primaire, les émissions publiques de titres ont connu une évolution positive; ils ont permis de mobiliser en cinq ans 700 milliards de reais au total, sous la forme d'instruments divers dont les actions et les obligations de sociétés. Si l'on inclut l'émission d'actions de Petrobras en 2010 et les émissions d'obligations sans garantie des sociétés de crédit-bail, le montant total avoisine les 900 milliards de reais. De même, les fonds de placement ont continué de croître, générant des flux nets positifs d'environ 450 milliards de reais sur la même période de cinq ans.

Offre publique de titres[1] - en milliards de reais

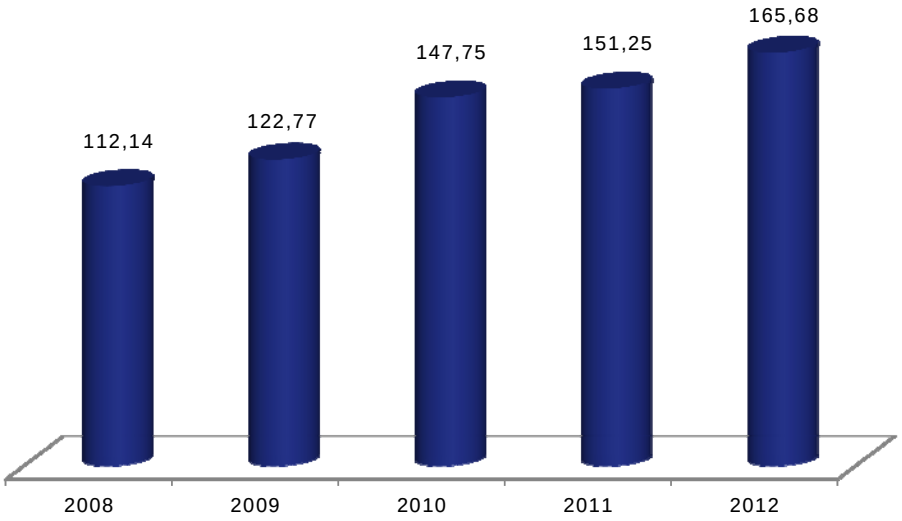

[1] Ces chiffres comprennent les offres publiques d'actions[2], les obligations sans garantie[3], les billets à ordre, les titres adossés à des créances hypothécaires ou TACH (CRI), les titres adossés à des actifs ou TAA (FIDC), les fonds de placement immobilier (FII) et les fonds d'actions de sociétés fermées (FIP).
[2] À l'exclusion de l'émission d'actions de Petrobras en 2010 (environ 120 milliards de reais).
[3] À l'exclusion des émissions réalisées par les sociétés de crédit-bail (31,15 milliards de reais en 2008, 11,1 milliards en 2011 et 35 milliards en 2012).

2.30. Le marché secondaire a suivi lui aussi une trajectoire ascendante: la moyenne des transactions au comptant sur actions est passée d'environ 5 milliards de reais par jour en 2008 à 6,3 milliards en 2012, tandis que le nombre de transactions passait de 44 millions (2008) à 157 millions (2012) par an. Le marché des obligations de sociétés a gagné lui aussi en liquidité et en transparence avec la mise en œuvre de plusieurs mesures tant par le secteur public que par le secteur privé, y compris la facilitation du processus d'émission des obligations sans garantie.

2.31. Deux faits méritent d'être signalés car ils constituent des changements structurels. Le premier est la création, durant la période, de nouveaux produits qui procurent une diversification des risques et une meilleure affectation des ressources. Même s'ils en sont à leurs débuts, les produits de titrisation tels que les CRI (TACH), les FIDC (TAA), les fonds de placement immobilier et les fonds négociés en bourse ont commencé à se consolider. Le second fait est la réduction du taux d'intérêt de référence (SELIC), qui a déjà fait progresser la demande d'obligations de sociétés émanant des investisseurs en quête de rendements plus élevés.

2.2.5 Marchés publics

2.32. Le Brésil possède un système décentralisé de marchés publics. Les autorités fédérales, celles des États et celles des municipalités peuvent passer des marchés conformément à la Loi générale sur les appels d'offres (Loi n° 8666 de 1993). D'après la loi générale, les entités publiques ne peuvent appliquer un traitement différentiel entre une entreprise brésilienne et une entreprise étrangère. Cinq modalités de passation de marchés peuvent être utilisées: l'appel d'offres ouvert, la demande de prix, l'invitation à soumissionner, le concours et les enchères publiques.

2.33. Durant la période à l'examen, le Ministère de la planification a grandement progressé dans la modernisation des systèmes de passation de marchés du gouvernement fédéral en faisant une plus large place aux procédures électroniques et en renforçant le système d'enchères inversées, principal type d'appel d'offres utilisé au Brésil.

2.34. D'une manière générale, les principaux facteurs à prendre en compte pour le choix de la modalité d'acquisition sont la valeur et la nature de l'acquisition visée. Entre 2008 et 2012, les enchères inversées électroniques ont représenté près de 50% de la valeur des marchés fédéraux qui ont fait l'objet d'un appel à la concurrence. Dans son étude d'évaluation de 2010, la Banque mondiale a souligné que l'inclusion des enchères inversées parmi les principales modalités d'acquisition avait amélioré l'efficience et la transparence du système brésilien de passation des marchés.

2.35. L'accès à l'information est une caractéristique importante du système de passation des marchés publics au Brésil. Les soumissionnaires peuvent facilement trouver une abondante information en ligne sur le site ComprasNet (http://www.comprasnet.gov.br) et grâce au portail Transparence (http://www.portaltransparencia.gov.br). En outre, la Loi sur les appels d'offres fait obligation aux administrations tant fédérales qu'infra-fédérales d'assurer une large publicité aux processus d'appel d'offres.

2.36. En août 2011, le gouvernement a instauré un régime spécial de passation de marchés[1] qui vise à accroître l'efficience du système national de marchés publics pour faciliter l'organisation des prochains événements sportifs qu'accueillera le Brésil. Ce régime spécial s'applique exclusivement aux appels d'offres et aux marchés nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2016, de la Coupe de la Confédération de la FIFA en 2013 et de la Coupe du monde de la FIFA en 2014, ainsi qu'aux travaux d'infrastructure inclus dans le programme gouvernemental d'accélération de la croissance (PAC). Il n'établit pas de traitement différentiel entre les entreprises, les services et les produits nationaux et étrangers.

2.2.6 Régime de change et régime applicable aux capitaux étrangers

2.37. Le Brésil est doté d'un marché de change unique. Les clients peuvent négocier librement le taux de change avec les établissements autorisés à mener des activités sur le marché primaire des devises. Il n'existe aucune prescription concernant le rapatriement du produit des exportations, et les exportateurs sont autorisés à conserver l'intégralité de leurs recettes à l'étranger.

2.38. Aucune autorisation n'est exigée pour faire entrer des capitaux étrangers au Brésil. Néanmoins, tous les capitaux étrangers – y compris les investissements directs et investissements de portefeuille étrangers, ainsi que le crédit et le financement étrangers – doivent être enregistrés auprès de la Banque centrale. L'enregistrement s'effectue au moyen des formulaires de déclaration électronique dans les modules correspondants du Registre de déclaration électronique (RDE), qui fait partie du Système d'information de la Banque centrale – Sisbacen. De même, l'autorisation de la Banque centrale n'est pas exigée pour le rapatriement des investissements et des revenus liés aux capitaux étrangers, par exemple pour la liquidation des investissements en actions ou obligations, les versements de dividendes et les paiements sur un prêt étranger.

2.2.7 Assurance à l'exportation

2.39. Le principal mécanisme officiel de promotion des exportations brésiliennes est le Fonds de garantie à l'exportation (FGE), créé en 1997. Ce fonds garantit les exportations de marchandises et de services nationaux dans le cadre des opérations d'une durée supérieure à deux ans. S'agissant des micro, petites et moyennes entreprises, il permet aussi de fournir une garantie à l'exportation pour les opérations d'une durée inférieure à deux ans. Pour les autres opérations de moins de deux ans, le service est offert par le marché des assurances privées. Entre 2009 et 2012, il a été approuvé 253 opérations d'assurance-crédit à l'exportation au titre du Fonds, pour un montant total de 32,6 milliards de reais.

2.40. Le Brésil participe à l'Accord sectoriel sur les aéronefs dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et il applique les primes et autres

[1] Loi n° 12462 du 4 août 2011.

modalités définies dans l'Accord. En 2012, la Loi n° 12712 a donné naissance à l'Agence brésilienne pour la gestion des fonds de garantie et des garanties (ABGF). Cette agence, qui n'est pas encore entrée en activité, assurera la gestion du Fonds de garantie des opérations de commerce extérieur (FGCE). Le Fonds sera progressivement capitalisé pour atteindre un plafond de 14 milliards de reais, comme le prévoit la Loi en question.

2.2.8 Financement à long terme de la production et des exportations

2.41. La Banque nationale de développement économique et social (BNDES), banque d'État créée en 1952, est la principale source de crédit à long terme au Brésil. Depuis sa création, elle joue un rôle crucial en stimulant le développement industriel et infrastructurel du pays. Tout au long de son histoire, ses opérations ont évolué en fonction des défis sociaux et économiques nationaux, et à l'heure actuelle elles contribuent entre autres à soutenir l'innovation technologique, le développement socioenvironnemental durable et la modernisation de l'administration publique. Pour l'heure, le financement à long terme que nécessitent les investissements en capital fixe – qu'il soit obtenu directement sur le marché des capitaux ou indirectement par l'entremise du système bancaire – reste peu abondant, et les activités de la BNDES sont complémentaires à celles des banques commerciales, avec une nette segmentation entre le crédit à court terme et le crédit à long terme. Le marché financier du Brésil demeure principalement orienté vers le court terme, et les liquidités sont concentrées dans un petit nombre d'actifs.

2.42. L'entrée dans la catégorie "investissement" et la consolidation de la stabilisation macroéconomique ont créé les conditions du renforcement du marché financier et du marché des capitaux. La politique gouvernementale relative à la dette publique entraîne un allongement de l'échéance moyenne, en plus de susciter une plus grande confiance dans les instruments à taux fixe. Des mesures sont prises pour favoriser l'émergence de marchés secondaires plus liquides et plus complets pour les actifs financiers. On s'attend à ce que les marchés privés (financier et de capitaux) assurent progressivement une plus large part des investissements à long terme.

2.43. Les lignes de crédit offertes par la BNDES comprennent le financement à long terme pour la mise en place de projets d'investissement et la commercialisation de nouvelles machines et nouveaux matériels, ainsi que le financement des exportations brésiliennes, dans le respect des principes d'éthique, de préservation de l'environnement et de développement durable. Elles contribuent également à renforcer le capital des entreprises privées et à développer les marchés de capitaux.

2.44. En 2012, les décaissements de la BNDES se sont élevés à 156 milliards de reais, soit 11,6% de plus qu'en 2011. Le secteur industriel et les infrastructures ont absorbé, ensemble, 65% du total des décaissements. La BNDES a dégagé en 2012 un bénéfice net de 8,18 milliards de reais. Elle est parvenue à générer des résultats financiers concordant avec ses activités en tant que banque de développement, et en décembre 2012 son portefeuille de crédit avoisinait les 495 milliards de reais. Son ratio d'adéquation des fonds propres (ratio de Bâle) s'établissait à 15,4%, alors que le ratio prescrit par la Banque centrale est de 11%. En décembre 2012, ses actifs totaux se chiffraient à 715,4 milliards de reais, soit une progression de 90,6 milliards (14,5%) par rapport à décembre 2011.

2.45. La forte augmentation des décaissements totaux depuis 2008 témoigne à la fois du soutien accru aux investissements dans les infrastructures et l'énergie et de l'action des mesures anticycliques visant à promouvoir l'investissement dans le sillage de la crise financière mondiale.

2.46. En 2012, les défauts de paiement au sein du portefeuille de crédit de la BNDES représentaient 0,06% de l'encours total et se situaient donc en deçà de la moyenne nationale de 3,6% observée cette année-là. En décembre 2012, les crédits classés entre les niveaux de risque AA et C formaient 99,1% du total des crédits de la Banque, ce qui dépasse largement la moyenne du système financier national. La Banque s'efforce d'harmoniser ses taux d'intérêt concurrentiels avec la préservation des fonds publics en exerçant une surveillance constante sur les crédits et sur les garanties couvrant la position débitrice pendant toute la durée des contrats.

2.47. La BNDES offre deux lignes de crédit à l'exportation: a) le crédit avant expédition, qui procure des fonds de roulement aux exportateurs brésiliens et b) le crédit après expédition, qui

facilite la commercialisation des biens et services exportés au moyen d'un crédit acheteur ou d'un crédit fournisseur, conformément aux normes internationales.

2.48. Les décaissements de la BNDES au titre du crédit à l'exportation ont reculé de 11,5 milliards de dollars EU en 2010 à 5,5 milliards vers la fin de 2012. Les décaissements de 2009 et 2010 dénotent une réaction à la crise financière mondiale, notamment à la pénurie de financement du commerce. Depuis 2012, les filières traditionnelles de financement du commerce sont revenues à la normale, de sorte que les décaissements de la BNDES évoluent à la baisse.

2.49. En 2012, les biens d'équipement ont absorbé 60,5% du total des décaissements relevant du financement des exportations; cela inclut les autobus, les camions, les véhicules commerciaux légers, les machines et matériels industriels, ainsi que les aéronefs. Les exportations de services et de logiciels d'ingénierie et de construction ont représenté 26,4% du total. Les biens de consommation à forte intensité de main-d'œuvre tels que les chaussures, les textiles, les aliments transformés et les meubles en ont absorbé 13,1%.

2.50. L'Amérique latine est une destination majeure des exportations financées par la BNDES depuis le lancement de la facilité de crédit à l'exportation en 1990. La région a absorbé 49,1% des décaissements après expédition de 1 milliard de dollars EU effectués en 2012. Les principales exportations ayant bénéficié des financements concernent les biens et services destinés aux projets d'infrastructure de la région, tels que les barrages, oléoducs, aqueducs, métros, lignes de transport et infrastructures gazières. Par ailleurs, 31,3% du total des décaissements après expédition sont allés à l'Afrique et concernent également les biens et services destinés au développement infrastructurel. Les États-Unis, l'Europe et l'Asie représentent 19,6% des exportations – principalement d'aéronefs – qui ont été financées au moyen de la facilité de crédit après expédition.

2.3 Politiques sociales

2.51. Durant la période à l'examen, le Brésil a continué d'accorder la priorité au développement social en conjuguant la croissance économique, la répartition du revenu et les politiques ciblées visant à combattre la pauvreté, à réduire les inégalités et à améliorer le niveau de vie général.

2.52. De 2009 à 2012, les indicateurs sociaux en matière de santé, d'éducation, d'emploi, de logement, d'espérance de vie et de répartition du revenu se sont considérablement améliorés. Cela résulte d'une politique sociale en deux axes qui vise, d'une part, à renforcer et élargir la portée des politiques universelles en matière d'éducation, de santé, de main-d'œuvre, de soins et de sécurité sociale et, d'autre part, à mettre en œuvre des actions et programmes ciblés pour favoriser l'inclusion sociale des populations à faible revenu et des groupes les plus vulnérables.

2.53. En outre, le gouvernement a fait une large place à l'investissement public qui, conjugué à un environnement porteur – faibles taux d'intérêt, croissance du crédit et des revenus –, a encouragé l'investissement privé en plus d'accroître la production et de stimuler la création d'emplois. De 2011 à la fin de 2012, 4 millions de nouveaux emplois ont été créés. Le Brésil connaît actuellement le plus faible taux de chômage de son histoire. De plus, le salaire minimum nominal a augmenté d'environ 63% durant la période à l'examen.

2.54. Des actions et programmes ciblés ont été mis en place ou élargis afin de promouvoir l'inclusion sociale des populations à faible revenu et des groupes les plus vulnérables. C'est le cas de "Brésil sans misère", vaste plan d'action qui englobe d'autres programmes tels que "Bolsa Família" et "Rede Cegonha", entre autres. Parmi les autres initiatives ciblées et spécifiques dignes de mention figurent les programmes "Ma maison, ma vie", "Pronatec", "ProUni", "FIES" et "Science sans frontières", qui sont axés sur le logement abordable, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et la recherche. Un million de familles ont déjà bénéficié du programme "Ma maison, ma vie", et 1 million d'autres en bénéficieront dans les années à venir.

2.55. En décembre 2012, le programme "Brésil sans misère" était parvenu à sortir 16,4 millions de Brésiliens de l'extrême pauvreté. Ce sont les populations les plus démunies qui ont le plus bénéficié des politiques de répartition du revenu. Entre 2001 et 2011, le revenu des 10% les plus pauvres de la population s'est accru 5,5 fois plus rapidement que celui des 10% les plus riches.

2.56. Le pays est en passe d'atteindre l'objectif de l'éducation de base universelle; en 2011, le taux de scolarisation des enfants de 7 à 14 ans était de 98,2%. Le pourcentage d'illettrés dans la population de plus de 15 ans est tombé de 9,7% en 2009 à 8,6% en 2011. De plus, la capacité d'accueil des filières d'enseignement technique et de formation professionnelle pour élèves et travailleurs a été portée à 2,5 millions de places avec le soutien du programme Pronatec.

2.57. Le milieu rural a connu lui aussi d'importantes améliorations sociales. Le gouvernement a augmenté l'accès aux services de base tels que l'assainissement, l'énergie et l'éducation, en plus d'élargir les garanties de revenu et les mesures visant à accroître la participation des populations rurales aux activités productives agricoles et non agricoles. Près de 4,8 millions de ruraux ont dépassé le seuil de la pauvreté.

3 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE (2009-2012)

3.1 Évolution récente du commerce extérieur brésilien

3.1. Le commerce extérieur brésilien est en progression constante depuis 2009, aussi bien en termes nominaux qu'en pourcentage du PIB. Entre 2009 et 2012, il a connu une augmentation en volume de 65,9% qui l'a fait passer de 281 milliards de dollars EU à 466 milliards. Son rapport au PIB est passé de 17,6% en 2009 à 20,7% en 2012. La part des exportations brésiliennes dans le commerce mondial s'est accrue elle aussi, passant de 1,25% en 2009 à 1,44% en 2011; cette progression résulte en partie des efforts déployés pour accroître le nombre des entreprises exportatrices. Entre 2009 et 2011, environ 20 000 entreprises ont contribué aux exportations brésiliennes; il y avait parmi elles 47,6% de petites entreprises, 26,0% de moyennes entreprises et 26,4% de grandes entreprises.

3.2. La période 2009-2012 a été marquée par d'importants excédents du commerce des marchandises, qui se sont établis à 24 milliards de dollars EU en moyenne et ont culminé à 29,8 milliards en 2011. Durant la période à l'examen, le Brésil a diversifié les destinations d'exportation de ses biens manufacturés et de ses produits agricoles. Ses exportations vers l'Asie ont augmenté de 87,2%, tandis que celles destinées à l'Amérique latine, à l'Europe de l'Est, à l'Afrique et au Moyen-Orient progressaient respectivement de 41,4%, 27,9%, 40,5% et 52,6%.

3.3. Les biens manufacturés ont représenté 37,4% des exportations, les produits semi-finis 13,6% et les produits agricoles et minéraux 46,8%. Le solde de 2,2% est constitué par des opérations spéciales. Les principales exportations industrielles concernent les aéronefs, les véhicules automobiles, les pièces de véhicules, la cellulose, l'acier semi-transformé, les transmetteurs et récepteurs radio, et les chaussures. Les exportations de produits primaires ont été dominées par le fer, le pétrole, le soja, la viande bovine, le café, le tabac et le coton.

3.4. En 2012, la part des matières premières et des produits intermédiaires dans les importations totales s'est établie à 44,7%. Venaient ensuite les biens d'équipement (21,8%), les biens de consommation (17,6%), ainsi que le pétrole et l'essence (15,8%). Parmi les principaux produits importés par le Brésil figurent les produits pharmaceutiques, les engrais, les équipements lourds et machines industrielles, les véhicules automobiles, les produits électroniques, les matières plastiques et les céréales.

3.2 Participation à l'OMC

3.2.1 Le Cycle de Doha

3.5. Le Brésil reste fermement attaché au Cycle du développement de Doha. Il estime que le PDD ne sera fructueux que s'il engendre des avantages pour tous les Membres, en particulier pour les pays en développement.

3.6. Le Brésil demeure convaincu que la priorité devrait être accordée à des résultats significatifs dans le domaine de l'agriculture, car les moyens de subsistance de l'écrasante majorité des segments vulnérables de la population sont liés aux zones rurales, et le secteur agricole fait encore l'objet d'un large éventail de pratiques faussant les échanges et de mesures protectionnistes qui empêchent une exploitation efficace de la compétitivité des pays en développement dans ce domaine. La conclusion du Cycle de Doha ouvrirait des possibilités nouvelles et structurelles pour

les pays en développement grâce à: a) l'élimination des subventions aux exportations agricoles; b) une réduction sensible des subventions agricoles internes dans les pays développés; c) l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits agricoles et d) la réduction de la progressivité des droits de douane.

3.7. Le Brésil reconnaît par ailleurs que l'impasse actuelle appelle au réalisme et au pragmatisme. Il continuera de faire preuve d'un engagement constructif pour que la Conférence de Bali débouche sur un résultat concret et équilibré, qui devrait constituer la première étape vers la pleine reprise des négociations du Cycle de Doha.

3.2.2 Règlement des différends

3.8. Conformément à une longue tradition de respect du droit international, le Brésil attache une grande priorité au renforcement du mécanisme de règlement des différends de l'OMC et participe activement à ce mécanisme depuis le tout premier différend (États-Unis – Essence). À ce jour, il a participé à 114 des 456 différends portés devant l'OMC – 26 en qualité de plaignant, 14 en qualité de défendeur et 74 en qualité de tierce partie. La plupart de ces affaires concernent des questions qui sont au cœur du système commercial multilatéral, par exemple la protection de l'environnement (Brésil – Pneumatiques) et la santé publique (États-Unis – Médicaments génériques), l'octroi de subventions tant pour les produits industriels (Canada – Aéronefs) que pour les produits agricoles (États-Unis – Sucre et États-Unis – Coton upland), et l'application de mesures restrictives pour le commerce par les pays développés (États-Unis – Jus d'orange).

3.9. À l'heure actuelle, le seul différend actif auquel le Brésil participe en qualité de partie principale est l'affaire États-Unis – Coton upland. En 2010, le Brésil et les États-Unis ont signé un accord intérimaire dans lequel les États-Unis sont convenus de constituer un fonds d'assistance technique et de renforcement des capacités pour le secteur cotonnier brésilien et d'y contribuer sur une base mensuelle jusqu'à ce qu'ils promulguent une nouvelle législation en remplacement de leur Loi de 2008 sur les produits alimentaires, la conservation et l'énergie, ce qui permettrait, il fallait l'espérer, de trouver une solution définitive au différend Coton.

3.2.3 Traitement spécial et différencié

3.10. Le Brésil attache une grande importance au principe de l'OMC selon lequel un traitement spécial et différencié est accordé aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA). Un dispositif efficace de traitement spécial et différencié constitue une première étape importante vers l'instauration de conditions égales pour tous les Membres. Le Brésil demeure résolu à mettre en œuvre la décision – inscrite dans la Déclaration de Doha – qui vise à réexaminer l'ensemble des dispositions en matière de traitement spécial et différencié pour les renforcer et pour les rendre plus effectives et plus opérationnelles. Le Brésil attache une grande valeur aux travaux que mène le Comité du commerce et du développement dans le contexte du Cycle du développement de Doha et dans le cadre de l'examen des accords commerciaux régionaux (ACR) entre pays en développement et des régimes préférentiels en faveur des pays en développement qui sont autorisés au titre de la Clause d'habilitation. Il apprécie les travaux que le Comité mène depuis 2007 aux fins de la mise en œuvre du Mécanisme pour la transparence des ACR en ce qui concerne les accords relevant du paragraphe 2 c) de la Clause d'habilitation.

3.3 Accords préférentiels

3.11. Même s'il accorde la priorité au système commercial multilatéral, le Brésil estime que les accords commerciaux préférentiels peuvent jouer un rôle complémentaire dans les efforts visant à mettre les avantages du commerce international au service de l'objectif que constitue le développement économique et social de tous les Membres. À cet égard, il comprend que les disciplines multilatérales existantes relatives aux accords commerciaux préférentiels sont destinées à faire en sorte que ces instruments ne portent pas atteinte au système commercial multilatéral global fondé sur des règles.

3.12. Au sein de la région Amérique latine, le Brésil participe aux accords régionaux conclus sous l'égide de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI). Sa politique commerciale est structurée autour de l'union douanière du MERCOSUR, dans le cadre de laquelle le Venezuela s'est associé officiellement à l'Argentine, au Brésil, au Paraguay et à l'Uruguay en qualité de membre à

part entière le 12 août 2012. La Bolivie a signé elle aussi, le 7 décembre 2012, un protocole d'adhésion au MERCOSUR. Ce protocole fait actuellement l'objet d'un examen par les parlements des parties signataires.

3.13. Le MERCOSUR a conclu des accords de libre-échange (ALE) avec l'Égypte en 2010 et la Palestine en 2011. Les négociations portant sur l'accord d'association MERCOSUR-UE ont été officiellement relancées en mai 2010, et les Ministres sont convenus d'échanger les offres concernant l'accès aux marchés au plus tard durant le premier trimestre de 2013. Le MERCOSUR et le Canada ont engagé un dialogue exploratoire sur la faisabilité de l'amorce de négociations en vue d'un ALE.

3.3.1 MERCOSUR

3.14. Le MERCOSUR a été créé en 1991 en vertu du Traité d'Asuncion[2], et sa structure institutionnelle a été définie en 1994 par le Protocole d'Ouro Preto. Il est le principal accord préférentiel du Brésil sous l'angle de la valeur des échanges, car il représente plus de 10% de ses échanges de marchandises[3]; il est aussi le point d'appui essentiel pour une intégration régionale renforcée et pour la négociation d'accords extrarégionaux. Le marché du MERCOSUR est particulièrement important pour le Brésil puisqu'il est la principale destination de ses exportations de biens manufacturés à plus forte valeur ajoutée.

3.15. Le Groupe du Marché commun (GMC) et le Conseil du Marché commun (CMC) sont respectivement la principale instance exécutive et la principale instance décisionnelle du MERCOSUR. Le Conseil a pour mission de formuler les politiques concourant à façonner le Marché commun et de promouvoir les actions connexes; il regroupe les Ministres des relations extérieures et de l'économie des États membres. Le GMC surveille l'application du Traité d'Asuncion, de ses protocoles et de ses accords, et il peut faire des recommandations au Conseil. Il est habilité à édicter des résolutions contraignantes s'appliquant à l'ensemble des États membres. Il est aussi chargé des négociations avec d'autres pays, groupes de pays et organisations internationales. La Commission du commerce du MERCOSUR (CCM) assure la mise en œuvre des instruments communs de politique commerciale.

3.16. Le règlement des différends au sein du MERCOSUR est régi par le Protocole d'Olivos, signé en février 2002 et en vigueur depuis janvier 2004. En vertu de ce protocole, les États membres peuvent choisir de porter leurs différends devant le MERCOSUR ou devant l'OMC. Moyennant l'accord des parties, le Groupe du Marché commun peut assurer une médiation. Les affaires sont entendues par un tribunal d'arbitrage *ad hoc* (TAHM) et/ou par un tribunal permanent de révision (TPR) composé de cinq juges.

3.17. Créé en décembre 2005, le Parlement du MERCOSUR symbolise la décision politique de renforcer et d'approfondir le processus d'intégration et de faire progresser les intérêts et les valeurs que les pays de la région ont en commun.

3.18. Durant la période à l'examen, le MERCOSUR a pris d'importantes mesures axées sur la consolidation de l'union douanière. Ses États membres appliquent un tarif extérieur commun (TEC) qui est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Différentes exceptions ont été admises en vertu de décisions du CMC. Tous les États membres sont actuellement autorisés à avoir une liste d'exceptions énumérant les produits auxquels s'appliqueront des droits de douane supérieurs ou inférieurs à ceux du TEC. Il existe des dispositions différentes pour chaque pays. Le Brésil peut inclure dans sa liste un maximum de 100 lignes tarifaires et en modifier 20% au maximum tous les six mois, jusqu'à la fin de 2015.[4] Il est aussi autorisé à établir des droits de douane spéciaux

[2] Le Traité du MERCOSUR est incorporé au régime juridique de l'ALADI en tant qu'accord de complémentarité économique n° 18. Les accords de complémentarité économique de l'ALADI doivent être ouverts à l'adhésion de tous ses pays membres.

[3] Les données disponibles en août 2012 sur les échanges du MERCOSUR incluent les quatre membres originels (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) mais n'incluent pas le Venezuela.

[4] Les dispositions sont identiques dans le cas de l'Argentine. Le Paraguay a été autorisé à appliquer une liste de 649 positions tarifaires au maximum jusqu'à la fin de 2019, et l'Uruguay peut inclure dans sa liste un maximum de 225 positions tarifaires jusqu'à la fin de 2017.

pour les biens d'équipement jusqu'à la fin de 2013 et pour les produits informatiques et des télécommunications jusqu'à la fin de 2015.[5]

3.19. Dans le contexte de la crise économique mondiale, le Conseil du Marché commun a approuvé la Décision n° 39/11, qui autorise les pays membres à relever temporairement des droits de douane pour faire face aux déséquilibres engendrés par la situation économique internationale. En vertu de cette décision, les pays sont autorisés à demander un relèvement unilatéral des taux de droits d'importation pour un maximum de 100 lignes tarifaires, sous réserve des niveaux consolidés dans le cadre de l'OMC. En juin 2012, le Conseil a adopté la Décision n° 25/12, qui autorise les pays membres à relever unilatéralement les taux de droits pour 200 lignes tarifaires au maximum jusqu'à la fin de 2014. La Décision n° 25/12 est en attente de ratification par l'ensemble des Membres; elle entrera ensuite en vigueur.

3.20. Approuvé en vertu de la Décision n° 54/04, l'Accord sur l'élimination du double recouvrement du TEC et la répartition des recettes douanières dans le MERCOSUR confère le statut de produits locaux (statut MERCOSUR) aux produits importés qui sont conformes à la politique tarifaire commune (PAC). Sa mise en œuvre comporte trois étapes. La première concerne les marchandises pour lesquelles le TEC est de 0% ou qui bénéficient d'une préférence tarifaire de 100% en vertu d'un accord du MERCOSUR avec une tierce partie. La deuxième engloberait le reste des marchandises.[6] La troisième nécessitera l'application d'un mécanisme de répartition des recettes douanières et l'unification des régimes douaniers dans l'ensemble des États membres. Depuis 2010, les États membres du MERCOSUR mènent des négociations sur la mise en œuvre de ces trois étapes, conformément aux Décisions n° 10/10 et 56/10 du CMC.

3.21. Les secteurs du sucre et de l'automobile sont les seuls à être exclus de la libre circulation au sein du MERCOSUR. Aucun échéancier n'a été établi pour l'inclusion du sucre dans le régime de libre-échange. Dans le secteur de l'automobile, les échanges entre le Brésil et les autres membres du MERCOSUR sont encore régis en grande partie par des accords bilatéraux, qui ont été renégociés – dans le cadre de l'ALADI – durant la période à l'examen. Les échanges s'effectuent en franchise de droits dans le secteur en vertu des modalités des accords. L'accord régional sur la politique automobile, que les États membres ont ratifié en 2000 et 2001, n'est pas entré pleinement en vigueur comme prévu à l'origine. En 2010, la Décision n° 56/10 du CMC a préconisé la constitution d'un groupe de travail qui serait chargé de rédiger une nouvelle politique commune pour le secteur de l'automobile.

3.22. L'un des objectifs importants du MERCOSUR est une intégration plus poussée des chaînes de production au sein de la région. Plusieurs initiatives sont en cours pour stimuler l'intégration dans les secteurs de l'automobile, du tourisme, du bois et du mobilier, du pétrole et du gaz. Dans cette optique, le Conseil du Marché commun a approuvé la Décision n° 41/08, qui a donné naissance au Fonds de garantie du MERCOSUR pour les micro, petites et moyennes entreprises. Ce fonds est conçu comme un instrument destiné à faciliter l'accès au crédit pour les entreprises de taille modeste tout en stimulant les projets d'intégration productive; la Décision n° 46/12 du CMC, approuvée lors du sommet du MERCOSUR en décembre 2012, en a défini les règles de fonctionnement.

3.23. Créé en 2006, le Fonds pour la convergence structurelle du MERCOSUR (FOCEM) (Décisions n° 45/04 et 18/05 du CMC) témoigne de l'engagement du MERCOSUR à combler les écarts de développement entre les pays de la région. Ce fonds est destiné à financer le développement des infrastructures et le renforcement de la cohésion sociale dans la région. Ses ressources proviennent des contributions de tous les États membres. Le Paraguay et l'Uruguay en sont les principaux bénéficiaires, et le Brésil en est le principal contributeur.

3.24. Le Protocole de Montevideo sur le commerce des services est entré en vigueur le 7 décembre 2005 entre l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay. Il établit un calendrier pour la libéralisation des services au sein du MERCOSUR (sous l'angle de l'accès aux marchés comme du traitement national), qui devra être menée à terme au plus tard en décembre 2015. En vertu de ce protocole, les Parties ont inscrit des engagements dans la quasi-totalité des secteurs et sous-secteurs de la Classification sectorielle des services de l'OMC (MTN.GNS/W/120). Le Protocole

[5] Décisions n° 39/05, 13/06, 27/06, 61/07, 58/08, 57/10 et 65/12 du CMC.

[6] Cette étape est sujette à ratification et subordonnée à l'entrée en vigueur du Code douanier. MERCOSUR CMC/DEC 27/10 et MERCOSUR CMC/DEC 34/11.

relatif aux marchés publics a été négocié en 2006 mais n'est pas encore en vigueur, et les États membres sont convenus de le réviser.

3.25. Pour le MERCOSUR, l'adhésion du Venezuela et le processus d'adhésion de la Bolivie en 2012 constituent des jalons importants. En plus de faire croître le commerce régional, l'intégration du Venezuela et de la Bolivie au MERCOSUR ouvre la voie à une coopération plus étroite dans les secteurs stratégiques tels que l'énergie et les infrastructures. En juillet 2006, le Venezuela avait signé son protocole d'adhésion au MERCOSUR avec les quatre États membres fondateurs. Le 12 août 2012, il est devenu membre à part entière. Les engagements concernant la libéralisation de son commerce des marchandises avec les autres membres du MERCOSUR ont été inscrits dans les accords bilatéraux de complémentarité économique qu'il a signés individuellement avec chacun de ces pays le 26 décembre 2012. Le Brésil et le Venezuela ont signé l'accord de complémentarité économique n° 69 (ACE-69). Le Venezuela adoptera la nomenclature du MERCOSUR et le Tarif extérieur commun du MERCOSUR, ainsi que ses règles, conformément à une liste d'engagements. Pour sa part, la Bolivie a amorcé son processus d'adhésion le 7 décembre 2012, avec la signature du protocole d'adhésion. Après l'approbation par les parlements des États membres, elle deviendra le sixième membre du MERCOSUR.

3.26. Les États membres se sont accordés sur un certain nombre d'instruments destinés à faciliter la circulation des citoyens dans l'ensemble des pays participants. La participation active de la société civile et des mouvements sociaux aux débats sur les politiques publiques dans des domaines aussi divers que l'éducation, la santé, la main-d'œuvre, les droits de l'homme et autres contribue elle aussi à accroître la responsabilité sociale et politique. Elle constitue à la fois une percée institutionnelle et un engagement à faire progresser le volet social du programme d'intégration du MERCOSUR.

3.3.2 MERCOSUR et accords régionaux

3.27. L'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) sert de cadre aux accords commerciaux signés par le Brésil et le MERCOSUR avec d'autres partenaires de la région. Ces accords relèvent des dispositions de la Clause d'habilitation et sont compatibles avec les règles de l'OMC.

3.28. Le MERCOSUR a conclu un large éventail d'accords commerciaux sous l'égide de l'ALADI. Ces accords, dénommés "accords de complémentarité économique" (ACE), ont été signés avec la Bolivie (ACE-36), le Chili (ACE-35), le Pérou (ACE-58) et Cuba (ACE-62). Un accord commun a aussi été signé avec la Colombie, l'Équateur et le Venezuela (ACE-59). En juillet 2002, le MERCOSUR a signé avec le Mexique un accord sur le commerce dans le secteur de l'automobile (ACE-55).

3.29. Depuis 2001, les pays membres du MERCOSUR doivent mener des négociations collectives pour la conclusion d'accords commerciaux avec des tierces parties ou des pays tiers, en application de la Décision n° 32/00 de la CMC.

3.30. Les marges de préférence découlant des ACE conclus entre le MERCOSUR et le Chili et entre le MERCOSUR et la Bolivie se sont considérablement élargies depuis leur prise d'effet en 1996 et 1997 respectivement. Le Chili et la Bolivie sont devenus membres associés du MERCOSUR après la conclusion des accords en question. Par suite de la signature de l'ACE-58 et de l'ACE-59, le Pérou, la Colombie et l'Équateur sont devenus membres associés du MERCOSUR. L'ACE-58 et l'ACE-59 sont entrés en vigueur en février 2006, janvier 2005 et avril 2005 respectivement.

3.31. Outre les accords susmentionnés, conclus dans le cadre du MERCOSUR, le Brésil a signé un accord bilatéral de préférences tarifaires fixes avec le Mexique (l'ACE-53, en juillet 2002). Il a également signé avec le Guyana, en 2001, un "accord de portée partielle" (AAP-38) dans lequel la quasi-totalité des produits négociés bénéficient d'une préférence tarifaire de 100%.

3.3.3 MERCOSUR et accords extra-régionaux

3.32. Initialement engagées en 1999 et suspendues en 2004, les négociations en vue de la conclusion d'un accord birégional d'association entre le MERCOSUR et l'Union européenne ont été relancées lors du sommet MERCOSUR-UE de mai 2010. Depuis lors, il y a eu neuf rondes de

négociations qui ont permis de faire progresser le volet normatif de l'accord. En janvier 2013, les ministres des deux parties se sont réunis à Santiago (Chili) en marge du sommet CELAC-UE. Ils ont donné pour instruction aux négociateurs d'échanger les offres relatives à l'accès aux marchés avant la fin du premier trimestre de 2013. Ces offres porteront sur les domaines suivants: marchandises, services, investissement et marchés publics.

3.33. Le MERCOSUR et le Canada sont convenus en 2010 d'amorcer un dialogue exploratoire pour examiner la faisabilité de lancer des négociations en vue de la conclusion d'un ALE. En mai 2012, après trois réunions, le premier volet de cet exercice a été mené à terme; les deux parties en examinent actuellement les résultats avec les parties prenantes internes.

3.34. Le 1er juin 2009, l'Accord commercial préférentiel entre le MERCOSUR et la République de l'Inde, qui avait été signé en 2004, est entré en vigueur. Cet accord établit des marges de préférence fixes de 10%, 20% et 100% qui s'appliquent à environ 450 produits de chacune des parties, comme l'indiquent les listes de concessions. Il contient également des dispositions qui concernent, entre autres, les questions suivantes: règles d'origine, entreprises commerciales d'État, sauvegardes préférentielles, mesures antidumping et mesures compensatoires, règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité, mesures sanitaires et phytosanitaires et règlement des différends. Il a été notifié au Comité du commerce et du développement de l'OMC en février 2010, au titre de la Clause d'habilitation (document WT/COMTD/N/31).

3.35. L'Accord de libre-échange entre le MERCOSUR et Israël est entré en vigueur le 3 avril 2010 pour le Brésil et Israël (en septembre 2011 pour l'ensemble des États parties du MERCOSUR). Cet accord comporte un calendrier de réduction tarifaire fondé sur quatre catégories dont la plus importante prévoit l'élimination des droits de douane sur un horizon de dix ans; une cinquième catégorie regroupe des produits qui font l'objet de contingents tarifaires et de marges de préférence fixes. Il renferme aussi des dispositions qui portent, entre autres, sur les aspects suivants: règles d'origine, sauvegardes, règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité, mesures sanitaires et phytosanitaires, coopération technique et technologique, coopération douanière et règlement des différends.

3.36. Le MERCOSUR et l'Égypte ont signé un ALE en août 2010. La libéralisation tarifaire se fera sur la base de quatre catégories dont la plus importante prévoit l'élimination des droits de douane sur un horizon de dix ans; il existe une cinquième catégorie pour laquelle les modalités de libéralisation seront définies par le Comité mixte de l'Accord. Ce dernier renferme également des dispositions portant sur les questions suivantes: règles d'origine, sauvegardes préférentielles, règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité, mesures sanitaires et phytosanitaires, coopération douanière et règlement des différends. Il entrera en vigueur trente (30) jours après la date à laquelle l'instrument de ratification de la dernière partie signataire aura été notifié au Dépositaire.

3.37. En 2010, le Congrès brésilien a approuvé l'Accord commercial préférentiel entre le MERCOSUR et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), qui avait été signé par les États parties du MERCOSUR le 15 décembre 2008 et par les États membres de la SACU le 3 avril 2009. En mars 2013, les consultations se poursuivaient encore avec le secrétariat de la SACU au sujet des ajustements de forme à apporter à la version portugaise de l'Accord pour que le processus de ratification puisse se poursuivre au Brésil. L'Accord établit des marges de préférence fixes de 10%, 25%, 50% et 100% qui s'appliquent à environ 1 150 produits de chacune des parties, comme l'indiquent les listes de concessions. Il renferme également des dispositions concernant les règles d'origine, les sauvegardes préférentielles, les normes et règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires et le règlement des différends. Il entrera en vigueur après que toutes les parties signataires auront officiellement notifié, par les filières diplomatiques, l'achèvement de leurs procédures internes respectives à cet effet.

3.38. Entre octobre 2008 et novembre 2010, le MERCOSUR et le Royaume de Jordanie ont tenu quatre rondes de négociations dans l'optique de la conclusion d'un accord de libre-échange, après avoir signé un accord-cadre en juin 2008. Les négociations ont été suspendues en novembre 2010 et n'ont pas encore repris. Ces dernières années, le MERCOSUR a engagé des négociations avec d'autres partenaires de l'extérieur de l'Amérique latine, à savoir le Conseil de coopération du Golfe (dernière ronde en 2007), le Maroc (dernière ronde en 2008) et la Turquie (dernière ronde en 2008), mais ces négociations n'ont pas encore abouti.

3.39. Le MERCOSUR a signé un ALE avec la Palestine le 20 décembre 2011. Cet accord comporte un calendrier de réduction tarifaire fondé sur quatre catégories dont la plus importante prévoit l'élimination des droits de douane sur un horizon de dix ans; une cinquième catégorie regroupe des produits qui font l'objet de contingents tarifaires et de marges de préférence fixes. Une attention particulière a été accordée aux produits dont l'exportation présente un intérêt prioritaire pour la Palestine. L'Accord renferme des dispositions relatives aux questions suivantes: règles d'origine, sauvegardes bilatérales, règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité, mesures sanitaires et phytosanitaires, coopération technique et technologique, coopération douanière et règlement des différends. Il entrera en vigueur sur une base bilatérale après que la Palestine et l'un des États du MERCOSUR l'auront ratifié.

3.3.4 Système global de préférences commerciales

3.40. À l'instar de 42 autres pays en développement, le Brésil est membre du SGPC (Système global de préférences commerciales entre pays en développement). Le vif essor des échanges Sud-Sud au cours des dernières années a conféré une importance croissante au SGPC en tant qu'instrument de renforcement et d'approfondissement des relations commerciales entre pays en développement. C'est pourquoi le Brésil s'est activement employé à promouvoir le lancement du troisième cycle de négociations, qui a eu lieu à São Paulo en juin 2004, durant la CNUCED XI.

3.41. Le cycle a été mené à terme le 15 décembre 2010 lors d'une réunion ministérielle tenue à Foz do Iguaçu, et l'accord connexe a été signé par onze pays: Cuba, la Corée du Sud, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Maroc et les pays du MERCOSUR. Ces signataires représentent une population de plus de 2 milliards de personnes et plus de 9% du commerce mondial.

3.42. D'après les modalités définies dans l'accord, une marge de préférence d'au moins 20% s'applique à au moins 70% des lignes tarifaires de chaque participant. Dans la pratique, les marges de préférence seront accordées pour plus de 47 000 produits.

3.43. Le Brésil a déjà engagé les procédures internes en vue de la ratification de l'accord et compte bien que ce dernier entrera en vigueur dans les meilleurs délais possibles.

4 CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE DU COMMERCE

4.1 Questions transversales

4.1.1 Normes techniques

4.1. Le cadre institutionnel du Brésil en matière de règlements techniques est demeuré largement inchangé durant la période à l'examen. En vertu de la Loi n° 12545/11, l'Institut national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle (INMETRO) s'est vu confier de nouvelles attributions qui incluent la participation aux travaux de l'instance d'approbation du SISCOMEX pour les licences non automatiques relatives aux marchandises, la réglementation des mesures visant à prévenir les pratiques trompeuses et la collaboration avec la police fédérale pour améliorer l'évaluation de la conformité des marchandises avant leur entrée dans le pays.

4.2. En application de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), le Brésil a notifié à l'OMC environ 382 règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité, y compris de nouveaux règlements, des addendums, des révisions et des corrigendums, ainsi que des suppléments. En règle générale, les normes internationales servent de base à l'élaboration des règlements techniques. L'INMETRO est le point d'information national en ce qui concerne les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité. Il est aussi chargé de promouvoir la coopération bilatérale, régionale et multilatérale avec les autres points d'information OTC de l'OMC en vue d'améliorer la transparence et le partage de renseignements.

4.3. De 2009 à 2012, le Brésil a renforcé sa participation aux travaux des organisations internationales vouées à l'élaboration et à l'application des normes – par exemple le Codex Alimentarius, l'ISO, la CEI, l'UIT, ainsi que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) et le Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) des Nations Unies –

pour s'assurer que ses règlements restent conformes aux normes internationales dans les secteurs concernés.

4.4. Par ailleurs, le Brésil a signé des accords de reconnaissance mutuelle avec des instances multilatérales d'accréditation telles que le Bureau international des poids et mesures (BIPM), la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC), la Coopération interaméricaine pour l'accréditation (IAAC), le Forum international de l'accréditation (IAF), l'American Aerospace Quality Group (AAQG), le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Partenariat mondial pour les bonnes pratiques agricoles (Globalgap). En outre, depuis 2011 il participe en qualité de membre à part entière (par l'entremise d'INMETRO) aux décisions de l'OCDE sur l'acceptation mutuelle des données et sur les bonnes pratiques de laboratoire en ce qui concerne les pesticides, leurs composants et les produits connexes, ainsi que les produits chimiques industriels.

4.5. Dans le cadre du MERCOSUR, le Brésil a œuvré de concert avec les autres membres à l'élaboration d'un système d'harmonisation des prescriptions techniques. À l'issue des consultations internes menées par chacun des Membres, les règlements techniques sont notifiés à l'OMC avant d'être adoptés par le MERCOSUR par voie de résolutions. Le Brésil participe également à des initiatives de coopération bilatérale en matière de règlements techniques avec les partenaires suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bolivie, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, États-Unis, France, Guatemala, Inde, Italie, Japon, Liban, Mexique, Mozambique, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

4.1.2 Facilitation des échanges

4.6. Durant la période à l'examen, la Chambre de commerce extérieur (CAMEX) du Brésil a instauré des principes et des règles que les organismes gouvernementaux sont tenus d'observer et qui visent à améliorer les procédures commerciales, à créer un environnement plus favorable et à accélérer les échanges. La CAMEX entend alléger les formalités et le fardeau réglementaire, simplifier les procédures, améliorer la transparence et renforcer la sécurité. Les objectifs ainsi visés sont les suivants: réduire les inspections en améliorant les systèmes de gestion des risques et en accordant le statut d'"opérateur économique agréé" aux négociants qui possèdent de bons antécédents de conformité; abaisser les coûts de transaction; mettre au point des technologies et des systèmes automatisés pour rehausser la qualité des échanges d'information entre les autorités frontalières.

4.7. En mars 2008, la Résolution n° 16 de la CAMEX a donné naissance au Groupe de travail sur la facilitation des échanges (GTFAC), qui rassemble les principaux organismes intervenant dans l'activité de commerce extérieur. Le GTFAC s'emploie principalement à analyser les résultats et l'efficience des interventions gouvernementales en matière de commerce extérieur et à élaborer des propositions susceptibles d'induire des améliorations juridiques et opérationnelles. Il accomplit des tâches de suivi et d'examen, rend compte des progrès, propose des mesures – y compris les mises à jour de règles et de procédures – et s'emploie à promouvoir une meilleure coordination et à rationaliser l'évaluation des risques par les organismes gouvernementaux. En outre, le GTFAC coordonne les efforts tendant à élargir et à améliorer le régime spécial pour la modernisation des installations portuaires (REPORTO).

4.8. Parmi les réalisations du GTFAC figurent les suivantes: i) mise en place du Portail brésilien du commerce extérieur (www.comexbrasil.gov.br), qui renferme les principales prescriptions, règles et procédures relatives aux échanges – notamment aux importations –, ainsi que des liens vers les sites de tous les organismes gouvernementaux intervenant dans ce domaine; ii) amélioration des systèmes électroniques afin d'abréger le délai moyen de dédouanement en recourant à l'approche du guichet unique; iii) mise en place d'un système de report instantané des licences d'importation en vue d'accélérer l'approbation de ces licences; et iv) mise au point de programmes gouvernementaux de qualification et de formation sur la facilitation des échanges à l'intention des agents de contrôle frontalier.

4.9. De plus, la CAMEX a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer une nomenclature tarifaire plus détaillée qui, au niveau national, ajoutera quatre (4) chiffres à la nomenclature

commune du MERCOSUR (NCM). L'extension de la nomenclature est dénommée "Detalhamento Brasileiro de Nomenclatura" (DBN).

4.10. Le Brésil a aussi adhéré à la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. L'adhésion a été approuvée par le Congrès en 2012, et la ratification devrait avoir lieu bientôt.

4.11. En 2009, l'administration douanière et fiscale brésilienne a lancé un processus de consultation publique en ligne qui permet aux opérateurs et autres parties prenantes de connaître à l'avance les projets de réglementation douanière nouvelle ou modifiée et de présenter des observations à ce sujet. De même, depuis 2009 un outil de calcul disponible sur le site Web des douanes permet aux importateurs et autres parties prenantes de calculer le montant de toutes les taxes fédérales perçues à l'importation d'un produit donné et de consulter les renseignements relatifs aux licences et aux mesures correctives commerciales.

4.12. Depuis 2011, l'administration douanière et fiscale utilise un système d'administration électronique (cyberadministration), qui permet le traitement électronique des documents et accélère les procédures administratives d'appel. Les principaux avantages qui en découlent sont la réduction des coûts et des délais liés aux démarches administratives et le suivi en ligne des appels, ainsi que la possibilité de consulter et de joindre des documents dans le cadre des procédures. En avril 2011, le Centre interaméricain des administrations fiscales (CIAT) a décerné à l'administration douanière brésilienne le Prix de l'innovation dans l'administration fiscale pour la mise en œuvre de la cyberadministration.

4.13. Durant la période à l'examen, le pourcentage des déclarations d'importation et d'exportation sélectionnées pour vérification a constamment diminué, mais le volume des saisies de marchandises a nettement augmenté, tout comme les paiements de taxes qui seraient autrement éludés. Le taux de sélection des opérations de commerce extérieur pour vérification s'établit actuellement à environ 12%, et son évolution tendancielle est à la baisse. Toujours durant la période à l'examen, le pourcentage des importations ayant fait l'objet d'une mainlevée en moins d'une journée s'est accru, et en 2012 il a atteint 81,16% du total. Le délai moyen de dédouanement diminue d'année en année, même s'il a légèrement augmenté en 2012; il est actuellement de 53 heures pour les importations et de 11 heures pour les exportations.

4.14. De plus, le Centre national pour la gestion des risques douaniers (CERAD) a été créé en 2012 afin d'améliorer la gestion des risques liés aux opérations de commerce extérieur; il a pour mission primordiale de coordonner et d'orienter les études et les recherches axées sur la sélection des opérations à contrôler et sur l'identification et la vérification des principaux facteurs de risque en matière de contrôle douanier.

4.15. À la fin de 2010, un nouveau système informatisé est entré en exploitation pour les envois par messageries aériennes internationales; il vise à réduire la bureaucratie et à prévenir la fraude dans ce mode d'importation. En 2012, plus de 2 millions de déclarations d'importation par messageries ont été traitées.

4.1.3 Questions sanitaires et phytosanitaires

4.16. Le Brésil est déterminé à protéger la santé des animaux, à préserver les végétaux et à assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires conformément à l'Accord SPS de l'OMC. Toutes les mesures visant à protéger la santé des personnes ou des animaux contre les risques d'origine alimentaire, à protéger la santé des personnes contre les maladies d'origine animale ou végétale et à protéger les animaux et les végétaux contre les parasites ou les maladies sont régulièrement notifiées à l'OMC et publiées sur Internet. Les principaux processus d'analyse des risques sont notifiés à l'OMC, et les événements sanitaires ou phytosanitaires pertinents sont immédiatement déclarés aux organisations internationales compétentes ainsi qu'aux autorités des partenaires commerciaux. Les points d'information du Brésil travaillent de manière concertée et participent tous aux réunions du Comité SPS. Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont principalement fondées sur les normes et directives émanant du Codex Alimentarius, de l'OIE et de la CIPV.

4.17. Depuis la création de l'OMC, le Brésil a signé plus de 30 accords bilatéraux en matière sanitaire et phytosanitaire reposant sur les principes de l'Accord SPS, dans le but notamment de définir des règles communes, de simplifier les contrôles à l'importation, d'harmoniser les prescriptions de certification, ainsi que de faciliter le commerce bilatéral et l'admission de certains produits. On peut mesurer l'importance de ces accords pour les exportateurs brésiliens et leurs partenaires commerciaux par l'accroissement en volume des échanges bilatéraux avec plus de 100 pays et par l'intégration des petits et moyens producteurs agricoles brésiliens au marché international dans des secteurs tels que l'apiculture, les produits biologiques, ainsi que les fruits frais et les fleurs. Toutefois, l'agro-industrie brésilienne n'a pas encore atteint son plein potentiel de développement, essentiellement parce que certains pays ne reconnaissent pas les accords d'équivalence comme le recommande l'Accord SPS.

4.1.4 Politique de la concurrence

4.18. En mai 2012, une nouvelle loi sur la concurrence (la Loi n° 12529) est entrée en vigueur au Brésil. Cette loi modifie sensiblement la structure des organismes gouvernementaux chargés de mettre en œuvre la politique de la concurrence, ce qui inclut le contrôle des fusions et des pratiques anticoncurrentielles unilatérales et coordonnées. Le Conseil administratif de défense économique (CADE) est devenu le pivot du Système brésilien de défense de la concurrence (SBDC), qui comprend également le Secrétariat à l'accompagnement économique (SEAE), instance du Ministère des finances. C'est au SEAE qu'incombe actuellement la promotion de la concurrence, y compris le dialogue avec les agents publics et les propositions de mesures favorables. Le CADE est responsable de tout le dispositif de mise en œuvre en matière de concurrence, y compris les enquêtes sur les pratiques anticoncurrentielles et l'examen des fusions. À ce titre, il peut rejeter les fusions anticoncurrentielles ou imposer des mesures correctives; il peut aussi appliquer des sanctions aux entreprises et aux particuliers qui ont recours à des pratiques anticoncurrentielles.

4.19. L'action du CADE se situe au niveau administratif puisqu'il relève du pouvoir exécutif. Les pratiques anticoncurrentielles peuvent aussi être contestées devant les tribunaux civils. Les dirigeants et autres membres du personnel peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

4.20. La nouvelle loi maintient les obligations d'indépendance et de transparence du CADE. Le président du CADE, son surintendant, ses commissaires et son procureur général sont nommés pour des mandats fixes, et ses décisions sont finales au niveau du pouvoir exécutif. Ses avis et décisions sont tous publiés au Journal officiel et sur son site Web. La loi prévoit des exceptions en matière de publication, y compris pour les données et renseignements sensibles et stratégiques des entreprises.

4.21. Le principal changement de fond opéré en 2012 concerne l'adoption d'un régime de contrôle préfusion. Jusqu'à l'an dernier, les fusions faisaient l'objet d'un examen *post facto*, ce qui réduisait la prévisibilité et rendait difficile l'application de mesures correctives. La nouvelle loi sur la concurrence exige que les fusions soient notifiées à l'avance en vue d'examen et d'approbation par le CADE.[7]

4.22. Le nouveau régime comporte également de nouveaux seuils de notification. Jusqu'en 2012, la notification était fondée sur la part de marché et le chiffre d'affaires annuel brut de l'entité fusionnée. La nouvelle loi a éliminé le critère de la part de marché tout en actualisant le critère du chiffre d'affaires. À l'heure actuelle, une fusion doit être notifiée en vue d'approbation si le chiffre d'affaires annuel brut réalisé au Brésil par l'une des parties est égal ou supérieur à 375 millions de dollars EU et que celui de l'autre partie est supérieur à 37,5 millions de dollars EU. Le nouveau seuil a permis de réduire le nombre des fusions assujetties à l'examen du CADE, de sorte que ce dernier peut se concentrer sur les cas plus importants de pratiques anticoncurrentielles.

4.23. La législation actuelle fixe à 240 jours le délai dans lequel la décision d'approbation ou de refus d'approbation d'une fusion doit être rendue. Dans les cas particulièrement complexes, ce délai peut être prolongé de 90 jours. L'absence de décision dans ce délai vaut approbation automatique. En pratique, le Conseil est parvenu à rendre ses décisions finales dans le délai fixé.

[7] La non-notification ou la notification tardive d'une transaction au CADE expose les parties à une amende pouvant aller jusqu'à 30 millions de dollars EU, en plus de l'annulation de la transaction et, dans certains cas, d'une poursuite pour constitution de cartel.

4.24. La nouvelle loi sur la concurrence a maintenu l'attribution du CADE consistant à mener des enquêtes et à appliquer des sanctions à l'encontre des entreprises et des particuliers en situation de cartel ou d'abus de position dominante. La compétence de l'autorité antitrust englobe toute pratique anticoncurrentielle susceptible d'avoir des conséquences pour les consommateurs au Brésil. Cela inclut les pratiques utilisées à l'extérieur du territoire brésilien qui peuvent avoir des répercussions sur le marché intérieur, par exemple au travers des exportations. Les cartels internationaux sont une préoccupation majeure pour le CADE; ils ont nécessité une collaboration de plus en plus étroite avec d'autres organismes antitrust à l'échelle de la planète.

4.1.5 Mesures correctives commerciales

4.25. Dans le cadre de la lutte contre les pratiques déloyales faussant les échanges, le Brésil a appliqué durant la période à l'examen des mesures de défense commerciale telles que les droits antidumping, conformément aux règles pertinentes de l'OMC.

4.26. En vue d'adapter son cadre juridique à l'utilisation de ces instruments, le Brésil a promulgué en 2011 une nouvelle législation (la Portaria SECEX n° 46/2011) qui vise à clarifier les règles existantes ainsi qu'à simplifier et accélérer la conduite des enquêtes antidumping. En 2012, une nouvelle réglementation a été promulguée pour encadrer la représentation des parties prenantes dans le cadre des enquêtes.

4.27. Le processus de modernisation de la législation brésilienne en matière de défense commerciale comprend aussi l'élaboration d'un nouveau décret qui régira les procédures administratives liées aux enquêtes antidumping. La nouvelle législation introduira divers changements dont notamment l'établissement de délais plus courts pour les enquêtes, l'instauration de nouvelles disciplines concernant par exemple la portée de l'évaluation et les nouvelles déterminations, ainsi que l'affinement des règles régissant la révision des mesures existantes et les questions liées à l'efficacité des droits antidumping.

4.28. Plus récemment, l'autorité brésilienne chargée des enquêtes a recruté 47 enquêteurs additionnels pour les affaires de défense commerciale, ce qui porte l'effectif total à 65. Ces changements au niveau de la réglementation et de l'effectif visent un double objectif: i) réduire de 15 à 10 mois la durée des enquêtes antidumping; et ii) permettre que les déterminations préliminaires puissent intervenir dans un délai de 120 jours à compter de la date d'ouverture des enquêtes.

4.29. Les améliorations apportées au cadre réglementaire et l'augmentation du nombre d'enquêteurs et de demandes au cours des dernières années ne diminuent en rien la rigueur technique du travail accompli par l'autorité chargée des enquêtes. En moyenne, environ 50% des demandes ne débouchent pas sur une enquête, et environ 40% du total des enquêtes effectivement ouvertes ne débouchent pas sur l'imposition de mesures définitives.

4.1.6 Propriété intellectuelle

4.30. Durant les quatre dernières années, le gouvernement brésilien a constamment investi dans l'expansion et la modernisation de son office des brevets, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Cela dénote la pertinence que le Brésil accorde à la protection et au respect de la propriété intellectuelle, qui sont propices à son développement économique et social et qui contribuent à promouvoir l'innovation technologique tout en assurant un équilibre de droits et d'obligations, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques.

4.31. L'effort le plus pertinent qui a été fourni dans le passé récent est la modernisation de l'INPI. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, les offices des brevets sont confrontés au défi de l'accumulation des plaintes en matière de propriété intellectuelle. Il est donc nécessaire de réduire le délai qui s'écoule entre le dépôt d'une plainte et la décision finale de l'office, tout en préservant la qualité de l'examen. C'est pourquoi l'INPI a entrepris d'augmenter l'effectif de ses examinateurs, notamment au sein de la Direction des brevets, en recrutant un premier groupe de 250 nouveaux examinateurs en 2013; l'effectif des examinateurs de brevets devrait passer à 700 en 2015, soit une progression du simple au triple. Par ailleurs, les installations et l'infrastructure technologique de l'Institut ont été modernisées, de sorte qu'il

dispose actuellement d'équipements et de bases de données à la fine pointe de la technologie. L'Institut a mis au point un certain nombre de systèmes destinés à rationaliser son processus interne, à éliminer les actions superflues et à rehausser la productivité des examinateurs; le volet le plus pertinent est le système de demande en ligne dénommé "dépôt électronique de brevets", qui permet au requérant de déposer sa demande et de suivre toutes les phases de l'examen sur Internet, y compris l'octroi des lettres patentes. Le but de ces changements est de mettre en place une infrastructure adéquate pour répondre à la multiplication des demandes de brevet, qui ont augmenté de près de 50% depuis 2009.

4.32. Il convient de faire aussi mention du PROSUR, projet de coopération en matière de propriété industrielle qui réunit les offices de neuf pays d'Amérique du Sud, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, le Suriname et l'Uruguay. Les objectifs du PROSUR sont les suivants: i) instauration d'un cadre de dialogue entre les offices, ii) création d'un portail commun pour offrir aux utilisateurs d'Amérique du Sud un ensemble de services dont la recherche centralisée dans des bases de données interconnectées, iii) interconnexion des bases de données; et iv) examen en collaboration des demandes de brevet. Le cadre institutionnel actuel du PROSUR est un accord de coopération inter-offices qui a été signé à Santiago (Chili) le 5 juillet 2012. En bref, la finalité du PROSUR consiste à approfondir la coopération entre les offices tout en préservant leur autonomie quant à l'utilisation de l'information générée par le projet. On s'attend à ce que les travaux menés dans le cadre du projet permettent aux offices de réduire leurs retards de traitement et de rehausser la qualité de leur examen.

4.33. Le Conseil national de lutte contre le piratage et les atteintes aux DPI (CNCP) a été créé en 2004, à l'issue des travaux d'une commission parlementaire qui a recommandé le renforcement de la coordination entre les organismes gouvernementaux intervenant dans la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Le Conseil est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le Plan national de lutte contre le piratage et autres atteintes à la propriété intellectuelle, et il comprend des représentants du gouvernement, du secteur privé – y compris des détenteurs de droits – et de la société civile. En réunissant, au sein d'un conseil mixte, des entités privées et des représentants des pouvoirs publics qui disposent des mêmes droits de parole et droits de vote, l'initiative brésilienne revêt un caractère exceptionnel et novateur. L'hypothèse qui sous-tend l'action du Conseil est que la lutte contre les atteintes aux DPI suppose des mesures axées sur l'offre de marchandises contrefaites – mesures répressives – ainsi que des mesures axées sur la demande de ces marchandises – mesures économiques et éducatives. Les activités du Conseil reposent par conséquent sur une approche en trois axes: répressif, économique et éducatif.

4.34. L'activité du CNCP a permis, dans certains domaines et certains secteurs, de réduire le volume de vente des produits qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Cela s'explique par les mesures qui ont été prises pour faire respecter ces droits, mais aussi par un changement de comportement des consommateurs – désormais plus conscients des effets négatifs du piratage au Brésil – et par un changement de stratégie commerciale de la part des entreprises – qui ont reconnu la nature économique du problème et décidé de baisser les prix pour les mettre à la portée des classes à revenus plus modestes. On s'attend à ce que l'activité du Conseil continue de renforcer le respect des DPI d'une manière équilibrée, en permettant aussi de freiner efficacement l'usage abusif des mécanismes de défense par les détenteurs de droits.

4.2 Questions sectorielles

4.2.1 Industrie

4.35. La crise économique mondiale qui a éclaté en 2008 a eu de profondes répercussions sur les résultats du secteur industriel au Brésil. De 2004 à 2008, le secteur avait affiché des taux de croissance positifs. Après un ralentissement abrupt en 2009 (-7,3%), il s'est redressé en 2010 (10,6%). En 2010 et 2011, la croissance agrégée a été positive, stimulée par les biens d'équipement (21,1% en 2010 et 3,6% en 2011) et les biens intermédiaires (11,4% en 2010 et 0,2% en 2011). Toutefois, d'une manière générale la croissance de la production industrielle est en décalage par rapport à celle du PIB: 0,3% en 2011 et -3,6% en 2012, comparativement à 2,7% et 0,9% respectivement.

4.36. La balance commerciale du secteur industriel témoigne d'un déficit important et croissant: 38,8 milliards de dollars EU en 2009, 50 milliards en 2010 et 65,8 milliards en 2011. De 2008 à

2011, la part des biens manufacturés importés dans la consommation totale s'est accrue de 27%. Cela résulte en grande partie de l'effondrement de la demande dans les principales économies développées qui a freiné les exportations brésiliennes et renforcé la concurrence des importations à faible prix sur les marchés intérieurs, ainsi que des désajustements de taux de change: par rapport au dollar EU, le taux de change est passé de 2,33 reais à la fin de 2008 à 1,66 real en 2010.

4.2.2 Agriculture

4.37. La compétitivité de longue date de l'agro-industrie brésilienne et l'évolution tendancielle de sa production et de ses exportations ont été étayées par des investissements soutenus dans la recherche agricole, par la hausse des prix des produits de base et par une production céréalière record, autant de facteurs qui ont consolidé la position du pays parmi les chefs de file de la production et des exportations agricoles.

4.38. Durant la période 2009-1012, le produit intérieur brut agricole a progressé d'environ 25% pour atteindre 92,6 milliards de dollars EU. Les exportations agricoles et agro-industrielles ont augmenté de quelque 50% sur la même période.

4.39. La production céréalière brésilienne a atteint en 2011-2012 le chiffre record de 166,2 millions de tonnes, soit 23% de plus qu'en 2008-2009, malgré des conditions climatiques défavorables dans le Sud du Brésil, qui est l'une de ses principales régions agricoles.

4.40. La politique agricole brésilienne s'inspire d'une approche axée sur le marché, qui fait une large place au crédit rural et à la gestion des risques par le biais de l'assurance rurale privée. Le crédit rural fait largement appel à des sources privées et connaît une progression constante. Le soutien des prix de marché se situe à un niveau modeste; il consiste à verser des primes dont le montant est déterminé à la faveur d'un nombre restreint d'enchères publiques.

4.41. Les principales sources de financement agricole sont les ressources obligatoires consacrées au crédit rural et provenant des dépôts à vue et de l'épargne rurale, les lignes de crédit gérées par la Banque nationale de développement économique et social (BNDES), ainsi que les "fonds constitutionnels" destinés à réduire les inégalités régionales et à promouvoir le développement social et économique par le financement de l'agriculture, de l'agro-industrie et d'autres secteurs, en plus des infrastructures, de l'innovation et de la technologie. Ces fonds sont destinés aux régions nord, nord-est et centre-ouest (FNO, FNE et FCO).

4.42. Depuis juin 2012, la part des ressources obligatoires consacrées au crédit rural est passée de 28% à 34% dans le cas des dépôts à vue et de 65% à 68% dans le cas de l'épargne rurale. Il est prévu que ce dernier taux sera ramené à 66% d'ici à mai 2015.

4.43. Le Programme pour une agriculture faible en carbone (programme ABC) a été mis en place pour le financement des pratiques agricoles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui inclut les programmes d'investissement destinés à soutenir la régénération des forêts (PROFLORA) et la production agricole durable (PRODUSA).

4.44. En 2012, le programme d'investissement PROCAP-AGRO a été créé dans le but de renforcer le capital des coopératives agricoles en accordant des crédits préférentiels pour l'acquisition de parts sociales.

4.45. En 2009, le gouvernement fédéral a lancé le Programme pour la durabilité de l'investissement dans les biens d'équipement (PSI-BK), qui vise un large éventail de secteurs dont l'agriculture (volet "PSI rural"). Le PSI rural concerne les investissements en biens d'équipement agricoles financés par la BNDES. Le Programme d'accélération de la croissance (PAC), lancé en 2007 et reconduit en 2011 (PAC2), porte sur les investissements en logistique, en énergie et en développement social qui sont susceptibles de rehausser davantage la compétitivité de l'agriculture brésilienne.

4.46. D'après les estimations du soutien aux producteurs (ESP), établies par l'OCDE, le Brésil est l'un des pays qui accordent le moins de subventions aux producteurs agricoles, avec une ESP largement inférieure à la moyenne de l'OCDE. Les mécanismes de soutien des prix dont bénéficient

les agriculteurs familiaux du Brésil ont été décrits dans les études de l'OCDE comme des dispositifs n'ayant pas d'effets de distorsion sur le marché, compte tenu du modeste niveau des subventions accordées aux agriculteurs commerciaux, qui sont confrontés à des coûts de production et de commercialisation élevés en raison des carences infrastructurelles et des distances importantes entre les ports et les principaux marchés intérieurs.

4.47. L'agriculture familiale, qui comprend les petites et moyennes exploitations, représente 10% du PIB et 33% de la valeur de la production agricole. Elle procure 12 millions d'emplois, ce qui correspond à 74% de l'emploi total dans le secteur agricole. Les agriculteurs familiaux produisent environ 70% des aliments que consomme la population brésilienne et jouent de ce fait un rôle essentiel pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays. Les politiques publiques axées sur l'agriculture familiale, par exemple en matière de crédit, d'assistance technique et de marchés publics, visent à renforcer ses capacités en vue de garantir l'offre intérieure, à accroître les revenus agricoles et à renforcer les marchés locaux.

4.2.3 Services

4.48. Le secteur des services conserve depuis 2007 une part passablement constante du PIB – 67% d'après les dernières données disponibles, celles de 2011. S'agissant de l'emploi, le secteur tertiaire (y compris les administrations publiques) représentait 78% de l'emploi formel en 2011 d'après les données de l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE). Le Brésil a été confronté à des déficits croissants de la balance des services au cours des années récentes. En 2011, ce déficit a augmenté de 23,8% pour atteindre 36,7 milliards de dollars EU.

4.49. Entre 2010 et 2011, les exportations de services ont progressé de 21% (comparativement à un taux de croissance mondial de 7,8%). Le Brésil se classe au 30ème rang mondial des exportateurs de services. En revanche, ses importations de services ont augmenté de 22,4% sur la même période, ce qui le place au 17ème rang mondial des importateurs de services avec 2% du total des importations mondiales.

4.50. D'après le compte des services de la balance des paiements – qui exclut les services des administrations publiques, conformément à la norme du FMI –, les "services aux entreprises, services professionnels et services techniques" ont généré 47,6% des recettes d'exportation de services du Brésil en 2011; viennent ensuite les "voyages internationaux" avec 17,6% et les "transports" avec 15,1%. Les "services financiers", qui ont fourni 6,9% du total, sont le secteur qui a enregistré les meilleurs résultats par rapport à l'année précédente, avec une progression de 28,4% entre 2010 et 2011.

4.51. Les "voyages internationaux", la "location de matériel" et les "transports" ont représenté l'essentiel du déficit de la balance des services durant la période à l'examen (respectivement 27,8%, 21,9% et 18,5% du total des sorties enregistrées dans le compte des services).

4.52. En 2011, les États-Unis ont été le principal partenaire commercial du Brésil en matière de services, avec 44,4% de ses recettes d'exportation; viennent ensuite l'UE (26,2%) et l'Amérique latine y compris le MERCOSUR (6,7%). Cette année-là, l'UE a été la principale source d'importation de services du Brésil (47,1%); la part des États-Unis s'est établie à 29% et celle de l'Amérique latine à 5,9%.

4.53. Le gouvernement brésilien met actuellement en œuvre diverses initiatives destinées à assurer une meilleure information sur le commerce extérieur des services du Brésil. Parmi les innovations à cet égard figure le SISCOSERV – Système intégré de suivi des opérations de commerce extérieur de services et biens incorporels et autres opérations entraînant des variations du capital. Le SISCOSERV est entré en exploitation le 1er août 2012. Il permet d'enregistrer les opérations de commerce extérieur en matière de services et d'actifs intangibles entre résidents et non-résidents. Il n'est pas utilisé pour vérifier la conformité aux prescriptions de licence, ni pour d'autres types de contrôles. Il constitue un outil important pour la formulation et le suivi des politiques publiques et pour la collecte des statistiques du commerce extérieur des services, car il englobe toutes les positions de la Classification centrale des produits des Nations Unies ainsi que les quatre modes de fourniture prévus dans l'Accord général de l'OMC sur le commerce des services (AGCS). Sa gestion est assurée conjointement par le Secrétariat aux recettes fiscales

(SRF) du Ministère des finances et le Secrétariat au commerce et aux services du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur.

4.54. Le SISCOSERV utilise la nomenclature brésilienne des services et des intangibles (NBS), ainsi que ses notes explicatives (NEBS). Élaborées conjointement par le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur et le Ministère des finances, la NBS et les NEBS sont conformes aux normes techniques internationales établies et sont harmonisées et compatibles avec la classification internationale de produits la plus couramment utilisée, à savoir la CPC version 2 de l'ONU. La NBS, nomenclature à 9 chiffres qui comprend un éventail de services vaste et complet, réparti en 27 chapitres, fait actuellement l'objet d'une consultation publique en vue des ajustements finaux.

4.2.4 Énergies renouvelables

4.55. La palette énergétique du Brésil est l'une des plus propres du monde. Ses sources d'énergie primaires comprennent 44,1% de sources renouvelables, contre une moyenne mondiale de 13,3% et une moyenne de 8% dans les pays de l'OCDE. On prévoit que les sources renouvelables continueront d'assurer une vaste proportion de l'offre énergétique, en raison notamment de l'utilisation de l'énergie hydraulique et de la bioénergie, y compris les biocarburants. Seulement 30% du potentiel hydroélectrique du pays sont exploités. Le potentiel de production de cette source d'énergie renouvelable et abordable fait partie intégrante de la stratégie nationale à long terme pour le secteur. L'accès généralisé à une énergie abordable est un facteur crucial pour atteindre les objectifs de développement durable, d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté, pour favoriser l'intégration nationale et réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour contribuer à améliorer la compétitivité de l'économie. C'est pourquoi le Brésil investit des sommes importantes dans la recherche et dans les nouvelles technologies afin d'améliorer la production et la distribution de l'énergie.

4.56. Par ailleurs, le Brésil estime que la bioénergie, y compris les biocarburants, constitue un outil indispensable à l'expansion et à la diversification de sa palette énergétique. À l'heure actuelle, l'électricité tirée de la biomasse – principalement produite par des usines de transformation de la canne à sucre – représente environ 8% de sa consommation totale d'énergie. D'ici à 2021, la biomasse et l'énergie éolienne devraient répondre à 16% de ses besoins énergétiques. Dans le secteur des transports, l'utilisation de l'éthanol et du biogazole joue un rôle essentiel pour parvenir à un développement durable, pour contribuer à l'atténuation du changement climatique et pour assurer la sécurité énergétique. Le cas du Brésil démontre qu'il est possible de produire et d'utiliser des biocarburants de façon durable et à grande échelle, et le pays continue d'œuvrer à la création d'un marché international des biocarburants.

4.2.5 Transports terrestres

4.57. Le gouvernement brésilien a accordé la priorité au développement des transports terrestres en investissant massivement dans les infrastructures afin d'assurer une praticabilité permanente et d'améliorer la sécurité et le confort des usagers sur les autoroutes fédérales.

4.58. Le gouvernement investit 45 milliards de dollars EU pour ajouter 10 000 km au réseau ferroviaire brésilien. Il consacrera 21 milliards de dollars EU à des doublements d'autoroutes à l'échelle du pays. Dans l'un et l'autre cas, les investissements doivent être concentrés sur les cinq premières années de la concession.

4.59. S'agissant des concessions ferroviaires, le premier lot portera sur 2 600 km et le second sur les 7 400 km restants. Tous les avis seront publiés en 2013. Les enchères en vue de la concession du train à grande vitesse Rio de Janeiro–São Paulo–Campinas sont prévues pour le second semestre de 2013.

4.60. Parmi les autres projets approuvés en 2012 figurent la construction et/ou l'expansion de lignes de train urbain à Salvador, Belo Horizonte, Fortaleza, Porto Alegre, Curitiba, Brasilia et Rio de Janeiro, qui représentent un investissement estimatif de 8 milliards de dollars EU.

4.2.6 Transports aériens

4.61. Le marché brésilien de l'aviation occupe le quatrième rang mondial et a connu un vif essor durant la majeure partie de la période à l'examen. Stimulé par une croissance économique vigoureuse, entre 2007 et 2010 le trafic passagers intérieur et international (vols réguliers) a progressé respectivement de 53% et 57% en termes de passagers-kilomètres payants. En 2010, les compagnies aériennes brésiliennes ont transporté 71,4 millions de passagers sur les vols intérieurs. Quant aux 14,9 millions de passagers des vols internationaux, ils se répartissent à raison de 5,5 millions pour les transporteurs brésiliens et 8,4 millions pour les transporteurs étrangers.

4.62. Récemment encore, la formulation et la mise en œuvre de la politique d'aviation civile incombaient principalement au Ministère de la défense. Toutefois, la Loi n° 12462 du 4 août 2011 a donné naissance au Secrétariat à l'aviation civile (SAC), directement rattaché au Bureau du Chef de cabinet et coiffé par un Secrétaire ayant rang de ministre (Ministre en chef), qui a repris certaines des attributions en matière d'aviation civile auparavant dévolues au Ministère de la défense.

4.63. Par conséquent, le SAC/PR est désormais chargé, entre autres, d'élaborer les politiques et plans stratégiques axés sur le développement du secteur de l'aviation civile, de superviser les plans visant à ouvrir l'investissement aéroportuaire aux entreprises privées, d'approuver les concessions pour la construction des nouveaux aéroports et nouvelles aérogares et de déléguer la gestion, l'exploitation et l'entretien des terrains d'aviation publics aux États, au District fédéral et aux municipalités.

4.64. Le nouveau Secrétariat est également chargé de coordonner les activités des autres entités gouvernementales ayant des attributions liées à l'aviation civile et d'établir des directives pour la participation du Brésil aux conventions et accords internationaux en la matière. Le Conseil de l'aviation civile (CONAC), auparavant présidé par le Ministre de la défense, est désormais présidé par le Secrétaire Ministre en chef à l'aviation civile; il a pour mission de conseiller le Président sur les questions de politique en matière d'aviation civile et de définir des directives pour le secteur.

4.65. L'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), créée en septembre 2005, est chargée de la réglementation du secteur et du dispositif de sûreté/sécurité connexes. Elle négocie les traités et accords en matière de transport aérien international en coordination avec le Ministère des relations extérieures et le Secrétariat à l'aviation civile.

4.66. En 2012, onze accords de services aériens (ASA) ont été signés ou renégociés avec les pays suivants: Albanie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Équateur, Guatemala, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Sierra Leone, Suisse et Uruguay. Le 8 novembre 2012, à la clôture de la 20ème Assemblée ordinaire de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), tenue à Brasilia, le Brésil a adhéré à l'Accord multilatéral de ciel ouvert de la CLAC. Cet accord devrait entraîner une augmentation du nombre de vols disponibles dans la région; il ouvre la possibilité de nouvelles liaisons aériennes et d'une meilleure connectivité entre les pays d'Amérique latine.

4.67. Le Décret n° 7624 du 22 novembre 2011 a créé les conditions permettant aux opérateurs privés d'assurer l'exploitation des infrastructures aéroportuaires en vertu du système de concessions. Toute concession doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Secrétariat à l'aviation civile, tandis que les procédures d'adjudication sont du ressort de l'ANAC. En février 2012, celle-ci a mis aux enchères les concessions d'exploitation des aéroports de Guarulhos (São Paulo), Campinas/Viracopos (São Paulo) et Brasilia (District fédéral).

4.2.7 Ports et transports maritimes

4.68. En décembre 2012, la flotte marchande battant pavillon brésilien (navigation au long cours et cabotage) comprenait 155 navires exploités par 36 compagnies de navigation et jaugeant au total 2,9 millions de tonnes en port lourd (tpl). Les pétroliers représentent 47% de la jauge totale en tpl; viennent ensuite les vraquiers (20%), les navires porte-conteneurs (14%) et les cargos polyvalents (4%). La prédominance des pétroliers et des vraquiers correspond à la structure globale des exportations brésiliennes de marchandises, qui concernent principalement le pétrole, le minerai de fer, les fèves de soja, le sucre et d'autres produits de base.

4.69. Avec son littoral de 8 500 km, le Brésil a connu ces dernières années une progression de la navigation côtière (cabotage) comme mode de transport de marchandises et de passagers, et le potentiel de croissance demeure important. La croissance économique dans les régions nord et nord-est du pays et l'augmentation du pouvoir d'achat de la classe moyenne en émergence ont créé des possibilités de développement pour la navigation côtière.

4.70. En 2012, les infrastructures portuaires du Brésil ont vu transiter 904 millions de tonnes de marchandises échangées. Cela équivaut à 80% de la valeur totale du commerce extérieur du pays pour la même année (85% des exportations et 76% des importations) et à 97% du commerce extérieur total mesuré en tonnes (98% des exportations et 90% des importations). Entre 2002 et 2012, le mouvement total de marchandises dans les ports et terminaux portuaires brésiliens a augmenté de 5,6% par an (passant de 529 à 904 millions de tonnes). Durant cette période, le mouvement de conteneurs, mesuré en tonnes, s'est accru de 9,9% par an.

4.71. Des 34 ports maritimes publics du Brésil, 16 sont gérés en vertu de concessions ou ont été transférés à des États ou à des administrations locales. Les 18 autres sont gérés directement par les "Companhias Docas". L'administration fédérale détient la majeure partie du capital des "Companhias Docas", et le Secrétariat aux ports (SEP/PR) exerce une fonction de surveillance à cet égard. Il existe 125 terminaux privés.

4.72. Le SEP/PR compte parmi ses principaux axes d'intervention les deux phases du Programme d'accélération de la croissance (PAC 1 et PAC 2). Les priorités à ce chapitre sont l'entretien, la rénovation et l'expansion des infrastructures portuaires. Au total, 7,5 milliards de reais seront investis dans les ports. Dans le cadre du PAC 1, l'administration fédérale a affecté environ 1,6 milliard de reais au Programme national de dragage (PND), 1,8 milliard à l'amélioration des infrastructures portuaires et 50 millions à la logistique et au renseignement. Les investissements prévus au titre du PAC 2 pour la période 2011-2014 se chiffrent à environ 1 milliard de reais pour le Programme national de dragage, 2,8 milliards pour les infrastructures portuaires et 350 millions pour la logistique et le renseignement.

4.73. Par ailleurs, le SEP prépare la transition au "port sans papier", système de concentration de données qui crée un document virtuel unique pour le traitement et la diffusion de l'information en temps réel nécessaire au fonctionnement du secteur. Au stade de la mise en œuvre intégrale, ce système permettra d'intégrer les organismes et ministères concernés et d'accélérer les opérations, tout en réduisant les coûts de fonctionnement. Le projet améliorera d'environ 60% le rendement des opérations portuaires et réduira de 25% la durée de séjour des navires dans les ports.

4.2.8 Télécommunications

4.74. Le marché brésilien des télécommunications a poursuivi sa rapide croissance durant la période 2009-2012, grâce notamment à l'expansion des services de données mobiles et de l'accès Internet à large bande. Les investissements dans le secteur sont passés de 18,9 milliards de reais en 2008 à 25,3 milliards en 2012.

4.75. Le marché de la téléphonie mobile a connu un vif essor durant les années considérées: le nombre d'abonnements a atteint 261,8 millions en décembre 2012, faisant passer la télédensité mobile à 132,8 lignes pour 100 habitants. Environ 81% des lignes mobiles utilisent des services prépayés.

4.76. L'utilisation d'Internet a connu elle aussi une progression impressionnante, stimulée par l'amélioration de l'accès large bande dans l'ensemble du pays; cette amélioration résulte des initiatives que le gouvernement a prises dans le cadre du Programme national pour la large bande afin que la connexion large bande devienne plus accessible et plus abordable. Ces dernières années, le déploiement des réseaux 3G au Brésil a entraîné une expansion considérable de l'accès large bande mobile, qui a atteint 65,9 millions d'abonnements en décembre 2012. Le nombre d'abonnements aux services large bande fixes dénote lui aussi une solide progression. À la fin de 2012, il y avait 20 millions de connexions large bande fixes.)

4.77. En revanche, le nombre de lignes téléphoniques fixes a lentement progressé durant la période à l'étude, de sorte que la télédensité fixe n'a connu qu'une légère augmentation qui l'a portée à 22,3 lignes pour 100 habitants en 2012 (contre 21,7 lignes pour 100 habitants en 2008).

En décembre 2012, il y avait 16,2 millions d'abonnements à la télévision payante, dont 38,3% utilisaient la technologie par câble.

4.78. À l'heure actuelle, le secteur brésilien des télécommunications est pleinement ouvert à la concurrence et continue d'attirer de nouveaux entrants. En 2012, les chefs de file du marché de la téléphonie fixe étaient Oi, avec une part de marché de 42,03%, Telefônica Brasil avec 23,78%, Embratel (América Móvil) avec 21,85% et GVT avec 8,22%. Dans le marché de la téléphonie mobile, l'opérateur dominant était Vivo (propriété de Telefónica), avec une part de marché de 29,08%; venaient ensuite Tim (Telecom Italia) avec 26,88%, Claro (América Móvil) avec 24,92% et Oi avec 18,81% (décembre 2012). Trois autres opérateurs se partageaient la fraction restante de 0,31%. Le secteur de la large bande fixe était dominé par Oi, qui représentait 31,50% du marché en décembre 2012; son plus proche concurrent était la société NET Serviços (exploitée en partenariat avec Embratel, l'une et l'autre étant propriété d'América Móvil), avec une part de marché de 28,37%. Les autres opérateurs de large bande fixe étaient Telefônica Brasil, GVT, Sercomtel et CTBC. Dans le marché de la télévision payante, les principaux opérateurs étaient Net Serviços/Embratel, Sky/DirecTV, Oi, Telefônica et GVT.

4.79. Le Programme national pour la large bande (PNBL), qui a été créé en vertu du Décret n° 7175 du 13 mai 2010, a pour but d'élargir l'accès aux services large bande dans l'ensemble du pays et de combler le fossé numérique, en collaboration avec les opérateurs privés. Il se compose d'une série d'actions sur plusieurs axes dont les enchères de spectre – qui visent à étendre la couverture large bande mobile (4G et services de télécommunication voix et données dans les régions rurales et régions éloignées), la mise en place d'un réseau national de transmission (réseau de raccordement et réseau de base), les accords visant à accroître l'offre commerciale de services large bande à faible coût, ainsi que des mesures de réglementation destinées à favoriser le renforcement de la concurrence et l'extension des réseaux.

4.80. Pour ce qui est des mesures de convergence technologique, la Loi n° 12485 du 12 septembre 2011 a modifié et unifié l'encadrement réglementaire des services de télévision payante. Elle a éliminé le plafond d'investissement étranger dans la télévision câblée (qui ne s'appliquait pas aux services de télévision payante faisant appel aux technologies MMDS et DTH). En outre, elle a supprimé les limites à la fourniture des services de télévision câblée par les concessionnaires de téléphonie fixe et a levé les restrictions régionales imposées aux opérateurs de télécommunication en les autorisant à fournir des services de télévision payante dans l'ensemble du pays.

5 ÉVOLUTION FUTURE

5.1. Malgré les incertitudes entourant l'économie mondiale, les perspectives de l'économie brésilienne pour les années à venir sont celles d'une croissance continue et soutenue. D'après les anticipations des analystes de marché, recueillies par la Banque centrale du Brésil, les prévisions de croissance s'établissent à 3,03% pour 2013 et à 3,5% pour 2014.

5.2. Cependant, le Brésil se ressent encore des effets que les politiques monétaires expansionnistes des pays développés exercent sur son taux de change et ses termes de l'échange. Du fait de ces politiques, le real a été surévalué ces dernières années par rapport à son taux réel d'équilibre, ce qui a placé les producteurs brésiliens dans des conditions de concurrence défavorables au regard des produits importés. Il en est résulté une baisse de la contribution du secteur industriel au PIB, qui est passée de 23,7% en 2008 à 22,3% en 2012. La part des exportations de produits industriels dans les exportations totales a reculé de 60,5% en 2008 à 51,01% en 2012.

5.3. Pour permettre au pays de mieux affronter la crise mondiale, l'administration fédérale a lancé le plan Grand Brésil (*Brasil Maior*), qui est principalement axé sur la compétitivité industrielle, le développement technologique et le commerce extérieur. Parmi les actions prioritaires figurent la réduction des coûts de main-d'œuvre et d'équipement, le développement des chaînes de production, la promotion des exportations et la modernisation des instruments de défense commerciale. L'un des objectifs consiste à simplifier et à rationaliser le système de recouvrement fiscal en vue de réduire la complexité et le poids de la structure fiscale. Une attention particulière continuera d'être accordée à la réduction des prélèvements sur les salaires, ainsi qu'à

l'harmonisation du recouvrement fiscal au niveau des États et à la réduction du coût de l'exécution des obligations fiscales.

5.4. Le gouvernement continuera de privilégier les initiatives tendant à renforcer les petites et moyennes entreprises (PME), qui jouent un rôle social important en créant des emplois et en élargissant le marché de l'emploi formel. D'après les dernières données officielles, les PME représentent 20% du PIB du Brésil, 60% de ses 94 millions d'emplois et 99% de ses 6 millions d'entreprises formelles. Afin de soutenir l'entrepreneuriat, le gouvernement a élaboré un régime fiscal simplifié, le "Simples Nacional". Grâce à l'expansion progressive de ce régime et à l'appui du SEBRAE (Service brésilien de soutien aux micro et petites entreprises), plus de 2,8 millions de micro et petites entreprises (MPE) et plus de 1,6 million d'entrepreneurs individuels devraient faire leur entrée dans l'économie formelle d'ici à 2015.

5.5. Pour stimuler l'actuel processus de croissance et d'inclusion sociale, le gouvernement continuera de promouvoir l'amélioration des infrastructures. Les projets du Programme d'accélération de la croissance (PAC) s'inscrivent prioritairement dans les domaines des transports, de l'énergie, des infrastructures urbaines, du logement et des services sociaux. À la fin de sa deuxième année, l'exécution globale de la deuxième phase du PAC (PAC 2) a atteint 472,4 milliards de reais sur un investissement total prévisionnel de 958,9 milliards pour la période 2011-2014. Après 2014, un montant additionnel de 631,6 milliards de reais sera investi dans les infrastructures, ce qui portera le total à 1 590 milliards.

5.6. L'un des défis majeurs consiste à relever constamment le niveau d'éducation de la population. Outre les vastes programmes destinés à améliorer l'éducation de base et l'enseignement supérieur, le gouvernement continuera d'approfondir les efforts tendant à rehausser les qualifications de la main-d'œuvre. Ces efforts sont considérés comme un élément essentiel pour accroître la productivité de l'économie et pour promouvoir et attirer les investissements productifs. Le Plan national d'éducation (PNE) pour 2011-2020, en cours d'examen devant le Congrès, définit les objectifs prioritaires à cet égard; parmi ces objectifs figurent l'éradication complète de l'analphabétisme pour la fin de la période et le relèvement de l'indice de développement de l'éducation de base à tous les niveaux, notamment le secondaire.

5.7. S'agissant des politiques sociales, la classe moyenne a connu une progression marquée au cours de la décennie écoulée. On prévoit que 15 millions d'autres personnes rejoindront ses rangs d'ici à 2014, de sorte qu'elle représentera alors 59% de la population totale. Les politiques de revenu garanti devraient contribuer au processus de réduction des inégalités sociales et d'inclusion socioéconomique des plus pauvres, ce qui aura un profond impact sur la capacité de consommation des secteurs à plus faible revenu.

5.8. Le gouvernement brésilien entend continuer à gérer les comptes publics conformément au principe de la responsabilité budgétaire. D'après les projections du FMI, la dette nette du secteur public, qui équivaut actuellement à 35% du PIB, sera ramenée à 26% du PIB en 2017.

5.9. Face à un scénario externe déflationniste – et dans un contexte marqué par des résultats budgétaires positifs et un régime systématique de ciblage de l'inflation – ces dernières années la Banque centrale du Brésil a abaissé le taux d'intérêt de référence (le SELIC) à ses plus bas niveaux en termes nominaux comme en termes réels. Cela s'est répercuté sur le système financier, où les marges bancaires et les taux d'intérêt sur les prêts ont également atteint des planchers historiques. Dans l'avenir proche, les taux d'intérêt réels devraient demeurer modestes.

5.10. On prévoit que le système financier restera solide car il est étayé par des données économiques fondamentales saines et ses opérations demeurent strictement conformes aux principes de Bâle sur le contrôle bancaire. Toutefois, le marché financier à long terme du Brésil est encore relativement sous-développé par rapport à ceux des économies avancées, et le gouvernement souhaite vivement créer les conditions du développement d'un marché privé du crédit à long terme. Dans cette optique, il a stimulé la création de nouveaux instruments tels que les obligations sans garantie et les Fonds d'investissement en infrastructures (FIDC), en plus d'encourager la création des fonds d'obligations sans garantie et des fonds d'investissement en participations dans les infrastructures (FIP-IE), entre autres. Dans les années à venir, ces nouveaux instruments devraient entraîner une participation plus importante du capital privé dans les opérations de financement à long terme.

5.11. Le renforcement du système commercial multilatéral restera une priorité. En raison du caractère diversifié de ses structures de production et d'échange, le Brésil a grandement intérêt à ce que le système de règles commerciales multilatérales fonctionne de façon harmonieuse et soit à même de créer les conditions d'une expansion non discriminatoire du commerce international. Le Brésil continuera de jouer un rôle actif dans le cadre de l'OMC. Il continue de croire que la conclusion du Cycle de Doha sur la base de ses objectifs de développement contribuerait grandement à rendre le système commercial multilatéral plus efficace, plus ouvert et plus équitable.

5.12. Le renforcement et le développement du MERCOSUR resteront une composante majeure de la stratégie commerciale du Brésil. L'adhésion récente du Venezuela, les perspectives d'expansion future, la possibilité d'élargir davantage les accords commerciaux existants au sein de la région – ainsi que la conclusion de nouveaux accords avec d'autres pays et groupes de pays – contribueront à promouvoir l'intégration et le développement, à l'avantage de tous les pays de la région.

_____